IMT Nuremberg Archives

H – 588

International Court of Justice

2498
7
4

SP/1.

H0588 -0002

- TRIBUNAL MILITAIRE INTERNATIONAL -

Séance du Lundi 10 Juin 1946, ouverte à 10 heures
sous la présidence de Lord Justice LAWRENCE

LE PRESIDENT.- J'appelle maintenant l'avocat défenseur de l'accusé SEYSS-INQUART.

DR. STEINBAUER.(pour l'accusé DR. SEYSS-INQUART).- Votre Honneur, MM. les Juges, j'ouvre l'interrogatoire en qualité de témoin de SEYSS-INQUART par les derniers mots de M. SCHUSCHNIGG : "Dieu protège l'Autriche". C'est un destin de l'histoire qu'au moment même où l'on traite du cas de SEYSS-INQUART on prépare en même temps les traités de paix. Je prie le Tribunal de bien vouloir être attentif à mes démonstrations.

Avec la permission du Tribunal je commence par l'audition de l'accusé en qualité de témoin.

LE PRESIDENT.- (à l'accusé). Voulez-vous dire votre nom en entier ?

R.- Arthur SEYSS-INQUART.

Q.- Voulez-vous répéter ce serment après moi : "Je jure par Dieu, Tout-Puissant et Omniscient, de dire la pure vérité et de ne rien retenir ni ajouter".

(Le témoin répète le serment).

Vous pouvez vous asseoir.

DR. STEINBAUER.- Témoin, quand êtes-vous né ?

R.- Je suis né en 1892 dans l'enclave de langue allemande de Iglau, en Moravie. La Moravie était à cette époque une province de la monarchie austro-hongroise. Là et à Olmitz également enclave de langue allemande et en Moravie, j'ai demeuré jusqu'à ma seizième année. Puis mes parents se sont transportés avec moi

.../.

H0588 - 0003

10 Juin 1946. 10hs-11hs15.

dans les environs de Vienne. J'ai terminé mes études au lycée et j'ai fait mon Droit à l'Université de Vienne. En 1914 j'ai été mobilisé.

Q.- Avez-vous été militaire pendant toute la guerre ?

R.- Oui. J'étais dans les chasseurs impériaux du Tyrol. J'ai fait la guerre en Russie, en Roumanie et en Italie. Pendant la guerre, à l'occasion de quelques permissions, j'ai passé mes derniers examens et en 1917 je suis devenu docteur en droit. J'ai été blessé une fois, décoré à plusieurs reprises, trois fois pour courage devant l'ennemi.

Q.- Quelles sont vos impressions de jeunesse ?

R.- Le seul fait important à noter ici est la lutte des nationalités en Moravie entre les Allemands et les Tchèques. Les Allemands représentaient alors l'idée de l'Etat autrichien communautaire ; quant aux Tchèques ils menaient une politique essentiellement nationale, mais il n'est pas sans signification de dire que l'on est arrivé en Moravie à un équilibre linguistique.

Q.- Quelles ont été vos impressions ensuite au sujet de la guerre elle-même ?

R.- A part l'expérience de la camaraderie au front, un de mes principaux souvenirs est la discussion, vers la fin de la guerre, sur les Quatorze Points du Président WILSON.

Q.- Qui était, n'est-ce pas le droit de libre disposition des peuples ?

R.- Il était clair pour nous que la réalisation des Quatorze Points signifiait la dissolution de la monarchie austro-hongroise. Nous, Allemands, nous voyions là une mesure d'équilibre ~~dans~~ en ce que ce droit de libre disposition des peuples permettrait aux pays allemands d'entrer dans le sein du Reich, d'où il n'avait été enlevé qu'en 1865, c'est-à-dire 50 ans auparavant. C'est important. Ces pays héréditaires ont été

.../..

H0588 - 0004

créés par le Reich et au cours de mille années de leur existence ils avaient été pendant 950 ans des parties intégrandes du Reich allemand.

Q.- Qu'avez-vous fait alors après la guerre lorsque vous êtes revenu du front ?

R.- Je suis devenu avocat et en 1921 je fus avocat indépendant. J'eus mon cabinet et je reçus un très bon cabinet.

Q.- Quelles étaient vos opinions politiques ? Avez-vous été membre d'un parti politique ?

R.- Je n'ai pas été membre d'un parti politique parce que je ne voulais pas me lier sur le plan de la politique d'un parti. J'avais de bons amis dans tous les partis, également dans les partis chrétiens-sociaux et chez les sociaux-démocrates. Mais les programmes des partis me paraissaient trop unilatéraux, insistant trop sur certains groupements plutôt que sur la collectivité.

Q.- Avez-vous appartenu à des organisations politiques, par exemple au Volksbund germano-autrichien ?

R.- Oui, j'ai été membre de l'union germano-autrichienne. C'était la seule idée politique contenue dans cette union qui correspondait à celle que je préconisais depuis 1918, c'est-à-dire le rattachement de l'Autriche au Reich allemand. Le 12 Novembre 1918 j'ai vu que l'Assemblée nationale provisoire décida, en vertu du droit de libre disposition des peuples, que l'Autriche ~~allemande~~ était une partie intégrande de la République allemande. L'Assemblée constituante, six mois plus tard, répéta cette motion. Le diktat de Saint-Germain interdit l'Anschluss. Alors les pays essayèrent de voter. Salburg et le Tyrol votèrent pour l'Anschluss à 85 %. Le Dr. SCHUSSNIG dit cela dans son livre "L'Autriche" à trois reprises. La réponse a été des tentatives très sérieuses de rattacher l'Autriche à

.../..

H0588 - 0005

l'influence de ses voisins non allemands, mais on n'a pas pu arriver à ce résultat.

Q.- Est-ce que je puis présenter au Tribunal un certain nombre de documents en liaison avec ce qui a été dit.et faire attirer l'attention du Tribunal brièvement sur les documents contenus dans mon livre de documents ?

Le premier document auquel je voudrais le n° SD-1, page 2 du livre de documents, contient la proclamation des députés autrichiens allemands après l'effondrement de la monarchie austro-hongroise le 21 Octobre 1918. Il y est dit à la deuxième phrase : "L'Etat autrichien-allemand revendique la souveraineté sur tout le territoire peuplé par les Allemands et particulièrement en ce qui concerne les pays sudètes. Tout l'Etat autrichien-allemand s'opposera à toute annexion par d'autres nations de territoires peuplés de paysans, d'ouvriers et de bourgeois allemands".

Sous le n° de document 2, je voudrais ensuite présenter à la Cour, à la page 4 du livre de documents, une résolution mentionnée déjà par le démoin de l'Assemblée Nationale Provisoire autrichienne du 12 Novembre 1918 où il est dit : "L'Autriche allemande est une république démocratique. Tous les pouvoirs publics seront exercés par le peuple. L'Autriche allemande est partie intégrante de la République allemande".

Le chef du parti le plus important de l'Etat, le Dr. Karl R....., pour fonder cette loi, a pris la parole le 12 Novembre et il a dit à ce propos ce qui suit.. Il s'agit du document n° 3 que l'on retrouvera à la page 6 : "Notre grand peuple est plongé dans la détresse et le malheur. Le peuple qui a toujours été fier de se nommer le peuple des poêtes et des penseurs, notre peuple allemand de l'humanisme, notre peuple allemand qui a toujours ~~[illegible]~~ proclamé l'amour entre les peuples, a sombré profondément dans le malheur. Mais précisément à l'heure actuelle

.../..

H0588 - 0006

où il serait si facile et si commode et peut-être aussi si tentant de présenter séparément sa note pour tirer éventuellement des avantages de la ruse des ennemis, à l'heure présente que notre peuple sache dans toutes les régions de notre pays que nous sommes une seule race et une seule communauté liée par le destin.

Sous le n° de document 4, à la page 18...

LE PRESIDENT.- A la page 8, vous voulez dire ?

Q.- Page 8, pardon. Il y a eu à ce moment là des élections dans le Tyrol le 24 Avril 1921. 148.302 voix pour et 800 et quelques voix contre. Il s'agit de 98 % environ. Il y a eu 98.000 pour et environ 700 contre l'Anschluss comme résultat de ces élections.

MM. les juges, au moment de présenter mes documents j'ai déjà dit que mon point de vue était que trois éléments ont conduit à l'Anschluss : 1) la misère économique qui s'étend comme un fil d'Arianne à travers toute l'histoire jusqu'à présent ; 2) la désunion des partis démocratiques entre eux ; 3) l'attitude du monde extérieur et surtout des grandes puissances vis à vis de ce petit pays.

Cette pensée, je l'ai exprimée dans mon livre de documents et je voudrais maintenant en ce qui concerne la situation économique misérable de l'époque présenter comme document suivant le discours du prélât H..... , Président de la Chambre des Députés autrichiens, du 6 Septembre 1919. C'est à la page 14 de mon livre de documents. Il propose à la Chambre l'acceptation du Traité de Saint-Germain avec les arguments suivants : L'Assemblée Nationale n'a pas le choix. Le pays et le peuple ont besoin de la paix définitive que le monde leur offre moralement et économiquement et qui est susceptible de procurer aux masses d'autres peuples, aussi bien dans le pays qu'à l'étranger, à nouveau du travail".

Puis le deuxième alinéa : "Elle, l'Assemblée Nationale,

.../..

H0588 - 0007

10 Juin 1946. 10hs-11hs.

n'a pas le choix, car notre pays dépend des grandes puissances en ce qui concerne son ravitaillement et son approvisionnement en charbon et en matières premières industrielles ainsi qu'en ce qui concerne la restauration de son crédit et de sa monnaie".

Dans un sens analogue, les hommes d'Etat SEIPEL et SCHOBER se sont exprimés, et le document n° 17 est le relevé de cette attitude. SEIPEL, qui est considéré comme l'homme d'Etat le plus éminent, a déclaré : "Mais personne ne croira que, la question de l'Europe Centrale est résolue et que le grand Etat qui remplit l'Europe proprement dite, c'est-à-dire l'Allemagne, n'est pas comprise dans la solution".

Je voudrais maintenant poursuivre l'audition du témoin et lui poser la question suivante : Vous rappelez-vous encore les circonstances après 1927 ?

R;- Par la situation économique dont vous venez de parler, les puissances appartenant à la SDN ont toujours forcé l'Autriche à faire des déclarations volontaires de renonciation à l'Anschluss. Ceci a eu des répercussions dans la politique intérieure. Les Autrichiens qui, en 1918, étaient absolument résolus à conduire une politique parlementaire et démocratique s'orientèrent vers des idées radicales de caractère autoritaire."

Q.- Un nouveau parti a été créé à ce moment là. Quel était-il ?

R.- On en vint alors à ce que l'on appelait "l'incendie du Palais de Justice". C'était une révolte des marxistes qui eut pour effet que les anti-marxistes se réunirent dans le ....., une formation militante. C'est par cela que

.../..

H0588-0008

l'uniforme fit son entrée dans la politique autrichienne.

L'Opposition entre marxistes et anti-marxistes fut de plus en plus violente. La seule organisation au-dessus des partis était à cette époque l'Union populaire germano-autrichienne, C'était la seule idée qui pouvait réunir les suffrages de tous les partis. Vers l'année 1930 on s'aperçut de la présence du parti national-socialiste allemand.

Q.- Quelles impressions a fait ce parti sur vous, notamment en ce qui concerne la prise du pouvoir dans le Reich ?

R.- Je veux le dire ouvertement. L'impression du parti pour les circonstances réunies en Autriche paraissait étrange Bien sûr le ..... républicain des marxistes et le .... avaient introduit l'uniforme dans la politique ; mais le parti national-socialiste allemand revêtait également de l'uniforme ses chefs politiques proprement dits et les mettait dans un ordre hiérarchique et leur façon intransigeante de faire la politique ne correspondait guère à notre attitude politique habituelle.

Q.- Mais quelles furent les raisons ?

R.- Personne ne reconnaissait à l'adversaire la moindre qualité et personne n'admettait la possibilité de travailler avec des adversaires politiques.

Q.- Mais quelles furent les suites en Autriche de cette naissance du Parti national-socialiste ?

R.- Je crois qu'en Autriche les effets de plus en plus grands du parti national-socialiste doivent être rapportés à la volonté de l'Anschluss du peuple autrichien. Cette radicalisation doit être ramenée au fait que l'on a empêché la réalisation de l'Union douanière au profit des chefs démocratiques et ensuite la décision de Prague.

Q.- N'y avait-il pas non plus des raisons économiques

qui appartèrent des succès au parti national-socialiste ?

R.- C'était ainsi : ce que l'on entendait dans le Reich...

LE PRESIDENT.- Vous entendez ce que le Dr. STEINBAUER dit, je suppose, et vous lui répondez sans faire de pause. Les interprètes ne peuvent pas travailler convenablement dans ces conditions.

R.- D'Autriche on observait à partir de 1933 d'une part le fait que l'on avait écarté les discriminations créées par le Traité de Versailles et d'autre part, avant tout, le fait de la résorption du chômage. En Autriche aussi il y avait à cette époque 10 % de chômeurs parmi la population. Par conséquent, les ouvriers autrichiens essentiellement espéraient arriver à sortir de leur chômage grâce à l'Anschluss et les paysans autrichiens avaient le plus grand intérêt à participer à l'économie du Reich et à l'ordonnance générale du Reich.

Q.- Si je vous ai bien compris, c'est donc également l'idée de l'Anschluss qui vous a conduit au parti. Je ne parlerai pas du programme du parti dont il a été question souvent ici ; je voudrais simplement vous demander quand vous êtes entré au Parti national-socialiste ?

R.- Je devins membre du Parti d'une façon formelle le 13 Mars 1938 et j'ai eu à cette époque ma carte du Parti.

Q.- Avez-vous eu des rapports avec le Dr. DOLLFUSS ?

R.- J'ai appris à connaître le Dr. DOLLFUSS. J'ai fait sa connaissance au lendemain de la guerre. Je savais qu'il voulait me faire membre de son Cabinet en 1933 et, huit jours avant le 25 Juillet 1934, j'ai eu une confé-

H0588 - 0010

rence avec lui sur son initiative.

Q.- Est-ce que, le 25 Juillet 1934, vous avez participé d'une façon quelconque à l'assassinat du Dr. DOLLFUSS ?

R.- Non, en aucune façon. Le Dr. DOLLFUSS avait envisagé une autre conférence avec moi. Il s'intéressait à mon opinion concernant l'apaisement de la situation extrêmement radical au moment donné. Je dis alors au Dr. DOLLFUSS : "En Autriche il n'y a plus de nationalistes, il n'y a plus que des nationaux-socialistes et les nationaux-socialistes ne font que ce que dit HITLER".

Q.- Mais il faut, témoin, que je vous dise que le Ministère Public a présenté aux débats une photographie où l'assassinat de DOLLFUSS se trouve idéalisé.

R.- Oui, il s'agit de l'anniversaire de 1938. Au cours de cette cérémonie, on ne pensait même pas à DOLLFUSS, mais c'était une fête du Parti en l'honneur des sept membres des SS qui, au cours de cette tentative de putsch ou en liaison avec cette tentative, avaient été pendus. Aucun de nous n'a désigné cette mort comme un assassinat.

Q.- Enfin, après DOLLFUSS le Chancelier Fédéral a été le Dr. SCHUSCHNIGG. Quelles furent les conséquences de cette nomination dans le sein du parti national-socialiste pour ou contre cette nomination ?

R.- Le Parti national-socialiste était absolument brisé, désorganisé à cette époque. Un cercle restreint donc s'était formé alors, auquel je me suis rallié moi aussi, qui avait tiré les conclusions suivantes des événements du 25 Juillet :

H0588 - 0011

1) Cela signifiait pour nous un danger en matière de politique extérieure, un danger grave. Je rappelle la réunion des hommes d'Etat, STRESER et la décision prise contre l'Allemagne. Mais quand bien même nous n'ayons jamais eu de souci en ce qui concerne l'Italie, ondevait tout de même se dire que dans cette atmosphère particulièrement irritante bien des choses pouvaient facilement conduire à la guerre et nous étions tous d'accord sur le fait que la tâche la plus essentielle des hommes d'Etat allemands devait être d'éviter une guerre.

Q.- Chronologiquement nous nous trouvons maintenant...

R.- Pardon, je voulais parler de la politique intérieure. En matière de politique intérieure l'idée de l'Anschluss a été très gravement compromise par les événements du 25 Juillet. Nous nous sommes demandés ce qui allait arriver et nous en vînmes à la conclusion suivante: Le Parti du Reich doit renoncer à son immixtion dans le Parti national-socialiste, car le parti autrichien envisageait l'Anschluss comme une chose certaine. Quant à nous, nous devions contribuer à rendre la participation aux affaires au parti national-socialiste et il fallait avant tout procéder à des élections pour établir les rapports des forces existantes.

Q.- Ce qui m'intéresse, c'est la question de savoir si, au moment donné, c'est-à-dire vers 1936, vous avez eu des contacts quelconques avec des services de l'intérieur du Reich.

R.- Je n'ai pas eu de liaison avec les services du Reich.

Q.- Je vous remercie.

R.- Ce n'est - comme le Maréchal GOERING l'a déjà

.../..

H0588 - 0012

SP/11.
10 Juin 1946. 10hs-11hs.

dit - que lorsque je devins Conseiller d'Etat que je rencontrai poùr la première fois un homme politique allemand dirigeant.

Q.- Ce fut ?

R.- Ce fut en Juin ou Juillet 1937.

Q.- En 1937 ?

R.- En 1937, oui.

Q.- Quelle était votre position au moment donné en tant que Conseiller d'Etat vis à vis du Parti national-socialiste autrichien ?

R.- Lorsque, le 11 Juillet 1936, un accord fut décidé sans aucune participation de ma part, le Dr. SCHUSCHNIGG me demanda parl'intérmédiaire du ministre ~~XERNATTO~~ ...?..... de collaborer en matière politique. J'entretenais des liaisons particulièrement étroites avec ZERNATTO, le Secrétaire Général du Front Patriotique. Sur proposition de ZERNATTO et de ses amis je devins Conseiller d'Etat autrichien et le Dr. SCHUSCHNIGG me donna ordre par écrit d'examiner les prémices en vue de l'adoption d'une proposition nationale-socialiste en vue de la collaboration politique.

Pour arriver à exécuter cet ordre, il allait sans dire que je devais me mettre en liaison avec les nationaux-socialistes, car l'opposition nationaliste n'était plus composée que de nationaux-socialistes.

Q.- Qui était le chef du Parti national-socialiste en Autriche ?

R.- Le parti en Autriche s'était rassemblé illégalement et c'est le commandant Léopold qui en était le chef.

H0588 - 0013

Q.- Aviez-vous de bonnes relations avec lui ?

R.- Je n'ai pas pu m'entendre avec le Commandant Léopold. Il ne comprenait pas ma politique, mais il croyait que le Dr. SCHUSCHNIGG, à la suite de l'accord du 11 juillet, se devait d'autoriser de nouveau le Parti national-socialiste sous la même forme. Je crois que, dans toute ma vie, j'ai parlé avec lui deux ou trois fois. Il demanda que je lui fusse subordonné et j'ai refusé.

Q.- Est-ce que, en liaison avec ces faits, je puis me permettre d'attirer l'attention du Tribunal sur les documents suivants : Je ne les lirai pas. Il s'agit des n° de documents 44. Il s'agit là d'un extrait d'un document qui a déjà été présenté au Tribunal sous le n° USA-583 à la page 33 ; PS-3471. Il s'agit ensuite du document n° 45, page 105. Il porte le n° USA-581, PS-3473. Enfin il s'agit du n° 47, page 109 de mon livre de documents, où ZERNATTO déclare expressément que SEYSS-INQUART n'était pas d'accord avec les aspirations de Léopold. Le Ministère Public a reproché à l'accusé son double jeu. Pour prouver le contraire, j'ai présenté l'interrogatoire de l'ancien Gauleiter Siegfried UBERREITER. Celui-ci a été entendu ici même. Je voudrais citer certains passages du questionnaire. C'est le document n° 59. Je voudrais donner lecture de certaines questions posées à ce témoin par le Ministère Public. Cela se trouve à la page 136, à la page 140 de mon livre de documents.

"Question du représentant du Ministère Public :

"L'accusé SEYSS-INQUART n'était-il pas en rapport constant avec le parti illégal en Autriche avant que ce parti

.../..

H0588 - 0014

ne fût déclaré légal en Février 1938.? Est-ce qu'il n'était pas en rapport constant avec le Parti Nazi illégalen Autriche ?

"Réponse : Non, personnellement je n'ai pas connu SEYSS-INQUART avant sa visite à Graz. Dans les milieux nazis il ne passait pas pour un membre du Parti. Je crois, mais je n'en suis pas sûr, qu'il n'a adhéré au Parti nazi qu'une fois que celui-ci fût légalisé. C'est la raison pour laquelle il rencontra une sorte d'opposition personnelle dans les cercles nazis illégaux. "

A la page 6 du même document ilest dit :

"Est-ce que l'accusé n'a pas joué un double jeu politique, d'un côté sa position légale dans le Cabinet SCHUSCHNIGG, de l'autre sa collaboration avec l'ancien Parti nazi illégal dont l'activité fut légalisée jusqu'à un certain point par la suite grâce aux efforts de l'accusé à Berchtesgaden en Février 1938 ?

"Réponse : Je ne sais pas jusqu'à quel point il était en contact, avant le 12 Février, avec les cercles nazis illégaux. Je l'ignore parce que je n'étais pas à Vienne. Mais peu après le 18 Février ce n'était plus un double jeu.à savoir s'il avait des rapports avec les Nazis ; mais c'était son devoir. SCHUSCHNIGG lui-même avait eu des entretiens avec le chef des nazis de cette époque ; c'était Léopold d'abord et KLAUSNER ensuite. "

Nous en venons donc à l'année 1938. Au début de cette année, en tant que Conseiller d'Etat auprès du gouvernement autrichien, quelle était d'après vous la situation politique ?

R.- Au cours de mes nombreux entretiens avec le Dr.

.../..

H0588 - 0015

SCHUSCHNIGG, surtout au cours de mes conversations continuelles avec ZERNATTO, j'avais conçu le projet qui correspondait aux conclusions que j'avais tirées des événements du 25 Juillet 1934. Il faut demander au Reich et surtout à HITLER de renoncer à toute immixtion dans la politique de l'Autriche par le canal de la politique nationale-socialiste. Mais pour cela il faut que l'activité des nationaux-socialistes soit rendue légale. En disant cela, je n'avais en aucune façon renoncé à l'Anschluss, mais j'étais absolument convaincu qu'une politique légale et responsable en Autriche des nationaux-socialistes autrichiens attirerait dans les rangs de ce parti peu à peu l'immense majorité des masses autrichiennes, je veux dire des Allemands en Autriche, et que cette manifestation éventuelle de la volonté écrasante de la majorité lèverait toutes les objections à l'Anschluss qui pouvaient être formulées jusque-là par la SDN.

La tentative devait être faite d'enjoindre à HITLER d'adopter une telle politique, et cela par le fait que cette Autriche indépendante et autonome aurait soutenu la politique du Führer et l'égalité de droit du peuple allemand.

Tels étaient les propos de mes conversations avec le Maréchal GOERING et avec M. HESS. J'ai informé SCHUSCHNIGG et ZERNATTO des résultats de mes entretiens, et je leur ai recommandé la constitution du gouvernement de coalition avec l'acceptation de ministres nationaux-socialistes au sein du Cabinet, en admettant évidemment à priori qu'Adolf HITLER donnerait les garanties correspondantes. Des deux côtés je me suis heurté à de l'opposition à mes propositions, sans qu'on me les refusât d'une façon nette. Entretemps les

.../..

H0588 - 0016

nationaux-socialistes autrichiens continuaient leur activité illégale. La police intervenait. On assistait à des arrestations. Nous avions en Autriche trois camps de concentration. En un mot nous nous trouvions en présence de partisans de la pacification.

Q.- Le 12 Février 1938, avez-vous été à Obersalzberg ?

R.- Non, et je vais vous dire tout à l'heure pourquoi.

D'une part ce fut de nouveau une radicalisation à l'intérieur du Parti. Au début de 1938 les tendances légitimistes de l'Autriche furent mises au premier plan par certains hommes. Les lois concernant le retour de leur fortune aux Habsburg furent présentées au Conseil d'Etat. Cela rendait provisoirement la situation intenable. Je me retirai. Je fis part de cette situation à ZERNATTO et au Secrétaire d'Etat KEPPLER qui avait été chargé officiellement à l'intérieur du Reich de mener les affaires politiques avec l'Autriche.

Sur la base de l'ordre qui m'avait été donné, je me sentais dans l'obligation d'informer KEPPLER également. Moi-même j'acceptais une invitation du Führer des sports du Reich, M. TSCHAMMER und OSTEN, de me rendre à Garmisch-Partenkirchen. J'y rencontrai M. von PAPEN sans m'être entendu d'un rendez-vous avee lui au préalable. Nous nous exprimâmes nos plaintes et nos griefs réciproques et nous en vînmes à la conclusion que les deux parties, aussi bien HITLER que le gouvernement autrichien, c'est-à-dire le Dr. SCHUSCHNIGG, devaient être prévenus qu'une décision claire dans le sens de mon point de vue fût nécessaire.

A cette époque-là on avait parlé évidemment de la participation des nationaux-socialistes au gouvernement.

.../..

H0588 - 0017

Peut-être a-t-on même mentionné le Ministère de l'Intérieur. Ilest certainement que mon nom n'a pas été prononcé, mais c'était évidemment le nom le plus près de l'imagination de chacun de nous.

On ne m'a pas confirmé par la suite quant à la teneur des déclarations qui avaient pu être faites par M. von PAPEN vis à vis de HITLER, mais quant à moi j'ai fait part à ZERNATTO du contemu de mes entretiens avec PAPEN. ZERNATTO fut de mon avis sur quelques points et notamment en ce qui concerne l'établissement de rapports ayant trait à la politique populaire qui était en rapport avec les nationaux-socialistes. Il mit certains moyens matériels à ma disposition dans ce but. Je crois que ce fut le 10 Février.

Grâce au groupe de mes collaborateurs, je fus informé de ce que HITLER avait invité le Dr. SCHUSCHNIGG à Berchtesgaden. Le Dr. REINER faisait partie de mes familiers, ainsi que le Dr. JURY, le Dr. KALTENBRUNNER, LANGHOF et quelques autres.

Q.- Est-ce que vous avez été informé de l'issue des conversations d'Obersalzberg ?

R.- C'est seulement ZERNATTO qui me parla de ces pourparlers. Le 11 au soir, avant le départ de SCHUSCHNIGG pour Berchtesgaden, j'eus un entretien approfondi avec SCHUSCHNIGG et avec ZERNATTO. Nous nous mîmes d'accord dans une large mesure quant à l'introduction de nationaux-socialistes dans le Cabinet, par exemple JURY, REINTHALER, et FISCHBOECK, qu'ils étaient destinés à occuper certaines fonctions publiques, mais on ne les prévoyait pas pour des sièges à l'intérieur du Cabinet ministériel. La question de leur introduction au Cabinet

.../..

H0588 - 0018

n'a pas été accordée par moi ce jour-là, car je ne savais pas exactement de quelle façon Adolf HITLER avait réagi à mes propositions faites à M. von PAPEN. Le 13 Février, ZERNATTO m'a convoqué chez lui et m'a fait part du résultat qu'il connaissait quant au contenu des entretiens de Berchtesgaden.

Q.- Je voudrais, à ce propos, attirer l'attention du Tribunal sur le document n° 48, page 111 de mon livre de documents, C'est un document qui reflète une déclaration de ZERNATTO disant : "J'avais l'impression très nette que SEYSS-INQUART ignorait le résultat de la conversation et le contenu de la convention du 12 Février".

Témoin, sur la base de cet accord vous êtes devenu Ministre de l'Intérieur et de la Police, n'est-ce pas ?

R.- Oui, le 17 Février.

Q.- Le 17 Février 1938, et vous aviez pour mission d'entretenir et d'améliorer les liaisons entre l'Autriche et le Reich. Avez-vous eu vous-même un entretien avec HITLER personnellement ?

R.- Oui. L'accord du 12 Février de Berchtesgaden contenait la stipulation expresse selon laquelle je serai moi l'agent de liaison d'une part entre le gouvernement autrichien et d'autre part entre les nationaux-socialistes autrichiens et le Reich allemand. Le contenu de ce procès-verbal dont on m'avait fait part ne me parut pas satisfaisant et me parut hasardeux. Il n'est pas douteux que ma nomination comme Ministre de l'Intérieur et de la Sécurité était pour ainsi dire le signal pour les nationaux-socialistes autrichiens de pouvoir escompter, dans un temps rapproché, la réalisation de leurs voeux politiques.

.../..

H0588 - 0019

De plus, ils avaient obtenu l'autorisation de manifester ouvertement leurs convictions politiques, c'est-à-dire qu'ils avaient le droit de porter la Croix gammée, et de se saluer entre eux la main levée. Mais ce qui n'était pas permis, c'était l'organisation même, c'est-à-dire que mes amis nationaux-socialistes en Autriche n'avaient pas la possibilité sur le plan légal de prendre contact avec les nationaux-socialistes. Cet accord ouvrait les écluses sans que nous ayions pu veiller à un débit réglé. Voilà pourquoi j'ai conçu la décision de me rendre moi-même auprès d'Adolf HITLER afin de m'assurer si mon plan avait ou non son accord.

Je suis parti voir HITLER, en accord avec le Dr. SCHUSCHNIGG et avec un passeport diplomatique autrichien.

Q.- De quoi avez-vous parlé avec HITLER ?

R.- Je m'excuse. Tout à l'heure j'ai donné une fausse date. C'est le 16 Février que j'y suis allé, et le 17 Février je suis parti de Berchtesgaden à Berlin. J'ai été nommé ministre le 16. J'ai eu avec HITLER un entretien de deux heures en tête à tête. Le Ministère Public en a déduit que j'ai salué HITLER la main levée. C'était permis en vertu de l'accord. Je prie le Ministère Public de tenir compte du fait qu'au cours de chacune de mes auditions j'ai admis spontanément que j'ai insisté aussitôt vis à vis de HITLER pour être un Ministre autrichien et responsable vis à vis de l'Autriche. J'ai pris des notes à la suite de cet entretien au dos d'une lettre en sténographie. Ces notes, je les ai dictées à la machine à ma secrétaire quelques semaines plus tard et, sur la base de ces notes, je voudrais rappeler ici la teneur de mon entretien avec HITLER. Mes déclarations....

H0588 - 0020

Q.- Témoin, soyez bref, je vous en supplie. Les points essentiels seulement.

R.- Je me borne à l'essentiel de tout cet entretien. Les conditions du Dr. SCHUSCHNIGG sont que je puisse agir de façon indépendante. Les autres développements comprenant l'Anschluss doivent partir de la constitution de l'Autriche. L'instruction publique en Autriche doit être indépendante et la volonté de l'Autriche doit être exprimée d'après les conditions prévues par la Constitution actuelle. Je dois être pour le Dr. SCHUSCHNIGG le garant vivant du caractère évolutionniste de ces développements. Je ne pourrai pas admettre d'être le conducteur d'un cheval de Troyes dans cette circonstance. Le Parti et le mouvement ne doivent pas adopter une attitude de Kulturkampf. Le Parti en Autriche ne doit pas aspirer à un caractère totalitaire. Les biens de la pensée socialiste ne doivent être réalisés qu'avec l'accord total des Autrichiens et en tenant compte des conditions existant en Autriche. Le parti illégal en soi ne disparaitra pas tout de suite, mais il ne doit pas déployer une activité illégale, sans quoi je serais obligé d'arrêter les contrevenants, les isolés, en ma qualité de Ministre de l'Intérieur et de la Sûreté.

Pour l'essentiel HITLER fut de mon avis et me dit qu'il n'était pas tellement important de tenir strictement 25 points du programme du Parti. On ne saurait proclamer de dogmes. Il s'agit de venir de l'idée germanique et allemande à l'idée nationale-socialiste qui s'y trouve contenue.

Telle a été la teneur de mon entretien avec HITLER le 10 Février de midi à 4 hs de l'après-midi.

M. DODD.- Il parle de ces conditions qu'il avait notées. Nous n'avons pas eu ses notes. S'il les a, il

.../..

H0588 - 0021

doit les présenter ici.

LE PRESIDENT.- Dr. STEINBAUER, l'accusé a-t-il ses notes ?

Q.- L'original de ces notes lui a été enlevé à l'occasion de...

LE PRESIDENT.- Accusé, vous avez entendu la question que j'ai posée ?.. Avez-vous ces notes que vous aviez prises ?

R.- L'original de ces notes se trouve ou s'est trouvé parmi mes dossiers à Vienne. J'ai fait formuler la requête de procéder à des investigations parmi mes dossiers pour voir si l'original s'y trouve, mais une copie de notes se trouve entre mes mains. Au cours d'une de mes premières auditions de la part du Ministère Public, j'ai remis ces notes au Ministère Public. Elles doivent se trouver dans le dossiers du Ministère Public. Ici je n'ai que des copies, je n'en ai pas d'original.

LE PRESIDENT.- La copie serait tout aussi bonne.

R.- J'ai mis à la disposition de la défense une copie de ces notes.

.../..

H0588 - 0022

DR. STEINBAUER.- Mais je vous l'ai rendue témoin, cette copie que vous m'aviez confiée.

R.- Mais alors, nous n'avons qu'à la présenter.

(Le témoin fait passer le document).

LE PRESIDENT.- Voulez-vous lui donner un numéro pour le déposer Dr STEINBAUER ?

Dr STEINBAUER.- Ce sera le n° 61 que je donnerai.

LE PRESIDENT.- Très bien.

DR. STEINBAUER.- J'ai ...

MR. DODD.- M. le Président, je ne comprends pas très bien, nous n'avons jamais reçu des copies de notes que l'accusé avait prises au moment, ou à l'époque, de sa conférence avec HITLER. Nous ne les avons pas dans nos archives. J'aimerais savoir s'il dit maintenant que la copie qu'il a présentée à la Cour est une copie conforme à celle qu'il nous a présentée auparavant ?

LE PRESIDENT.- Avez-vous dit auparavant accusé, que le document remis à Mr DODD et à votre avocat, est une copie du document que vous avez présenté au cours des interrogatoires? Ceci provenait des notes que vous aviez prises à cette conférence ?

R.- M. le Président, les notes originales, je les ai prises dans l'après-midi du 17 Février. Quelques semaines plus tard, j'ai dicté à ma secretaire pour qu'elle les tape à la machine, ces notes que j'avais rédigées en sténographie. J'avais plusieurs copies de ce texte. Une de ces copies, dont je disposais, a été présentée par moi au Ministère Publif, un jour au cours d'une audition.

Je viens de remettre un de ces exemplaires à mon

...

H0588 - 0023

défenseur. Ce sont des copies d'après les originaux,des notes prises par moi-même après cet entretien. L'original se trouvait à Vienne dans mes dossiers secrets.

LE PRESIDENT.- Très bien.

MR. DODD - Pourrions-nous savoir à qui l'accusé avait remis ces notes, car je n'arrive pas à savoir qui les a reçues ?

LE PRESIDENT.- Savez-vous qui, du Ministère Public, vous interrogeait à ce moment-là ?

R.- Eh bien, c'est-vous même M. le Docteur.

MR. DODD.- Eh bien, nous n'avons pas ces notes.

DR. STEINBAUER.- M. le Président, le contenu est conforme à la déclaration volontaire que l'accusé ...

MR. DODD.- J'ai l'interrogatoire, et ceci montre qu'il a parlé de ces notes, mais il a dit à ce moment-là qu'il ne les avait pas, qu'il les avait laissées dans un portefeuille en cuir noir, avec d'autres documents à Mondorf. Il m'a demandé si je pouvais essayer de les obtenir. J'ai dit que j'essayerais de les retrouver, et je n'ai jamais pu mettre la main dessus.

R.- Puis-je faire observer que je les ai reçues, ainsi que le dossier noir,au Tribunal, où se trouvaient ces pièces. Au cours d'une audition ultérieure, j'ai pu présenter la copie de ces notes.

LE PRESIDENT.- Continuez Dr STEINBAUER.

Dr STEINBAUER.- Je voudrais faire remarquer que dans l'essentiel, il y a concordance entre le document 49, page II3 et les faits qu'en sa qualité de témoin , l'accusé vient de rapporter, sur le contenu de cette conférence, et sur le point qu'il a informé aussi SCHUSCHNIGG. Cela se dégage du document n°65, page I58.

...

H0588 - 0024

Je vous demande maintenant, témoin, est-ce qu'HITLER était d'accord avec vos propositions ?

R.- Il a dit expressément oui, sur plusieurs points. Sur d'autres points il exprimait des doutes, quant à l'accord que pourrait donner à ce sujet le gouvernement autrichien. Mais l'impression générale était que cette politique lui paraissait possible.

Q.- On vous fait grief, en liaison avec ces évènements, d'avoir en votre qualité de Ministre de l'Intérieur et de la Police, placé le pouvoir exécutif sous le contrôle des Nazis ?

R.- Je voudrais laisser l'explication de ce point à/là un de mes témoins, le Dr SCUBL. Après la mort de DOLFUSS, le Dr SCUBL est devenu un homme de confiance tout particulier du Gouvernement Autrichien, et me fut affecté comme Secrétaire Général et Inspecteur Général de la Sécurité. Il était vraisemblablement destiné jusqu'à un certain point à me contrôler. Je n'avais rien à dire à cela, et j'étais ravi d'avoir un technicien de ce genre auprès de moi.

Je voudrais mentionner simplement et brièvement, que les ordres concernant l'exécution, étaient donnés d'une façon générale par SCUBL. Je n'ai jamais donné un ordre directement à la police, pendant tout mon temps de service.

SCUBL recevait les directives du Dr SCHUSCHNIGG et notamment aux dates des IO et II Mars.

Je n'ai pas introduit un seul national-docialiste dans la police autrichienne.

Q.- Cela suffit.

R.- Pourrais-je encore insister ...

Q.- Je voudrais attirer l'attention du Tribunal sur deux documents : le n° 5I et le n°52 de mon Livre de Documents. Il se trouvent aux pages II7 et II9. Nous passons par conséquent au deuxième tome de mon Livre de Documents.

...

H0588 - 0025

Le premier discours est un discours de l'accusé en qualité de Ministre, adressé à la police. Le deuxième discours est un discours radiodiffusé, prononcé à Linz.

Nous en venons maintenant aux jours critiques de Mars.

Avez-vous - et par qui - été informé du plan de plébiscite de SCHUCSHNIGG ?

R.- La veille du jour où le Dr SCHUSCHNIGG proclama son plan de plébiscite à Innsbruck, il me convoqua dans son cabinet, et me fit par de son projet. Je lui demandai ce jour là, si son plan était irrévocable. Il me le confirma. Je lui exprimai mes craintes, c ela pouvait, à mon avis, conduire à des difficultés, mais j'adhérais à son projet. Je lui promis de l'aider dans la mesure du possible, soit à réussir le plébiscite, soit à en faire un évènement utilisable, je veux dire pour les nationaux-socialistes également.

Il va sans dire que j'avais à ce moment là des liaisons constantes avec les nationaux-socialistes autrichiens, puisque j'étais l'homme de liaison. Dans différentes assemblées, et SCHUSCHNIGG le savait, j'ai pris la parole, et dans mes discours, j'exprimais ce qui a vait été établi en accord avec Adolf HITLER, que j'avais évité toute possibilité de manifestation. Je dis aussi, qu'en ma qualité de Ministre de l'Intérieur, j'avais interdit de telles manifestations. J'insistais sur la interdiction que j'avais faite promulguer moi-même de se réunir, et notamment sur l'interdiction exprès d'une manifestation à Graz, tel que cela se dégage du questionnaire du témoin UEBERREITER.

Q.- Est-ce que vous avez eu une approbation quelconque de SCHUSCHNIGG sur ce que vous lui disiez ?

...

H0588 - 0026

R.- Non. J'observe, que le soir même, je fus interpellé par le Dr JURY. Celui-ci avait eu connaissance d'une façon quelconque de ce projet de plébiscite. Je ne lui ai pas dit que j'approuvais le Dr SCHUSCHNIGG ou que j'avais adhéré à son plan, bien qu'en somme, je n'aurais pas dû m'interdire d'en parler, étant donné ma qualité d'homme de liaison dans l'accord du I2 Février, mais j'ai été discret.

Q.- M. le Président, j'imagine qu'il serait peut-être temps de suspendre l'audience ?

LE PRESIDENT.- Très bien, nous suspendrons l'audience.

(Suspension d'audience de I5 minutes).

DR. STEINBAUER.- Nous en étions donc arrivés au plébiscite projeté par SCHUSCHNIGG. Ce plébiscite vous en avez parlé, et nous en arrivons maintenant au II Mars. Qu'avez-vous fait ce jour-là au cours de la matinée ?

R.- Je dois faire observer que la veille, ou plutôt deux jours avant, après un entretien avec les nationaux-socialistes autrichiens, j'avais envoyé une lettre au Dr SCHUSCHNIGG, dans laquelle je lui faisais part de mon attitude à l'égard de ce plébiscite, et cela déjà dans un sens négatif. Les raisons étaient essentiellement les suivantes :

Il n'y avait aucune garantie pour un plébiscite régulier, normal, parce qu'il ne s'agissait pas d'un plébiscite légal dans le sens de la Constitution. De plus, ce plébiscite n'avait pas été décidé par le Conseil des Ministres, mais par le Front Patriotique, c'est à dire par le Parti, et c'était ce Parti aussi qui devait se charger de l'exécution pratique

...

H0588 - 0027

de ce plébiscite. Ma proposition, tendait à obtenir un ajournement de ce plébiscite, et de faire procéder à des élèctions normales avec toutes les dispositions légales en vigueur en ce qui concerne les élections.

Le soir eu IO Mars, en présence du Ministre des Affaires Etrangères SCHMIDT, j'ai eu encore un entretien détaillé avec le Dr SCHUSCHNIGG, et nous nous sommes mis d'accord pour dire que ~~dans~~ le Gouvernement des différents Länder devait être complété par des nationaux-socialistes, et que par conséquent, pratiquement, on créait ainsi un gouvernement de coalition,auquel cas les nationaux-socialistes voteraient eux- aussi :'oui'. Ce n'est que pour ce qui concerne l'autorisation du Parti, d'exercer son activité, qu'il y avait encore des divergences. J'ai informé du résultat de cet entretien les nationaux-socialistes autrichiens, mais cela ne les intéressait pas beaucoup, car on avaitr eçu de Berlin une information selon laquelle HITLER refusait ce plébiscite. On me dit que je recevrais le lendemain une lettre d'HITLER.

Q.- Avez-vous reçu une telle lettre ?

R.- Oui, j'ai reçu par un messager une lettre d'HITLER. Je crois pouvoir dire avec certitude, qu'à cette lettre était joint également le projet d'un télégramme annonçant l'entrée, mais je ne peux pas me rappeler s'il y avait également le projet d'un discours radiodiffusé.

Q.- Et alors, qu'avez-vous le matin, après avoir reçu cette lettre ?

R.- Après avoir reçu cette lettre, je me suis rendu chez le Dr SCHUSCHNIGG avec le Ministre GLAISE. A dix heures, nous étions au bureau du Chancelier, et je transmettais au Chancelier SCHUSCHNIGG le contenu total de cette lettre. En particulier, j'ai insisté sur le fait qu'en cas de refus Adolf HITLER comptait sur une agitation dans les

...

H0588 - 0028

milieux nationaux-socialistes autrichiens, et qu'il était prêt, en cas de troubles, à entrer en Autriche s'il recevait un appel au secours. J'ai donc attiré l'attention du Chancelier SCHUSCHNIGG sur la possibilité d'une telle évolution.

Q.- Lui avez-vous demandé une réponse ?

R.- Dans la lettre, on indiquait un délai qui allait jusqu'à midi. Comme notre entretien a duré jusqu'à environ II h. I/2, j'ai prié le Chancelier SCHUSCHNIGG de me faire parvenir sa décision à deux heures de l'après-midi. Je sais qu'entre temps, et déjà la veille, il avait fait prendre des mesures de sécurité par l'intermédiaire du Dr SCUBL, mesures avec lesquelles ne n'étais pas d'accord. On a mobilisé quelques classes de l'armée autrichienne, la police a été consignée partout, et pour le soir, il y eut une interdiction de sortir.

Q.- Et que s'est-il passé dans l'après-midi du II Mars ?

R.- Je suis arrivé à l'Office de la Chancellerie avec le Ministre GLAISE à deux heures de l'après-midi. Nous avons d'abord eu un entretien avec le Dr SCHUSCHNIGG. Le Chancelier SCHUSCHNIGG a refusé l'ajournement de ce plébiscite et c'est presque au même moment que j'ai été appelé au téléphone. C'était le Feld-Marschall GOERING qui était à l'appareil. Nous avons ici le texte de cette conversation téléphonique, sous le n° USA-76. Alors il y eut une espèce de surenchère, lorsque je dis au Felds-Marschall GOERING que le Chancelier SCHUSCHNIGG refusait d'ajourner. Il déclara que je devais demander la démission de SCHUSCHNIGG au nom du Reich, parce qu'il avait violé l'accord du I2 Février, et que le Reich n'avait pas confiance en lui.

Or, à ce moment là, SCHUSCHNIGG était prêt à procé-

...

H0588 - 0029

der à cet ajournement, mais ne voulait pas se retirer. Sur ces entrefaites, le Reichsmarschall GOERING demanda non seulement la démission de SCHUSCHNIGG, mais ma nomination en tant que Chancelier. Au cours de l'entretien avec le Chancelier SCHUSCHNIGG à deux heures de l'après-midi, ce dernier déclara qu'il remettrait au Président la décision de l'ensemble du Cabinet.

Lorsque j'en ai été informé, je quittai le bâtiment de la Chancellerie, lorsque je considérais que ma fonction d'intermédiaire dans le sens de l'accord du I2 Février était accomplie, et ~~que~~ je ne voulais en aucune façon intervenir, et faire quoi que ce soit pour devenir moi-mêmeChancelier.

Q.- Puis-je ici, à ce propos, attirer l'attention du Tribunal sur mon document I28, page I34. Il s'agit d'un extrait de la conversation téléphonique de GOERING par laquelle GOERING se fait donner un rapport, et où SEYSS-INQUART donne une explication au sujet des relations entre l'Allemagne et l'Autriche. Voici ce qui est dit ici :

"Oui, il pense que l'indépendance de l'Autriche doit subsister."

Et que c'est-il passé en fin d'après-midi, le II Mars ?

R.- Au cours de ses conversations téléphoniques, il a également fait la proposition que les formations du Parti, qui avaient été obligées d'émigrer, ainsi que les légions, devraient revenir en Autriche. Il ressort de la même conversation téléphonique, que je n'en voulais pas, mais qu'avant l'entrée d'une formation quelconque en Autriche, je voulais faire procéder au plébiscite et aux élection dans ce pays.

Au cours de l'après-midi, le Secrétaire d'Etat KEPPLER arrivait à Vienne. Il me demandait de lui donner des informations, et c'est à ce moment que je me suis rendu à nouveau dans la Chancellerie.

...

H0588 - 0030

A plusieurs reprises Berlin m'a demandé d'intervenir auprès du Chancelier pour que je devinsse moi-même Chancelier. J'ai toujours refusé.

Q.- Et qu'a fait le Parti National-Socialiste Autrichien à ce moment-là ?

R.- Le Parti, en Autriche, a commencé à faire des démonstrations, les membres du Parti sont descendus dans la rue. Ils ont rempli les rues. Je ne sais pas s'il s'agissait vraiment uniquement de membres du Parti ou bien de gens qui se joignaient à eux. En tout état de cause, cela a fini par donner une démonstration d'une grande foule, en faveur des nationaux-socialistes.

Q.- Quel était l'état d'esprit dans les différents Länder qui faisaient partie de l'Autriche ?

R.- Je n'avais pas de liaison avec ces Länder, ce n'est que tard dans la nuit ou le lendemain même que j'ai appris que là, plus encore qu'à Vienne, il y avait eu de grandes démonstrations de foule, qui s'étaient exprimées contre le Front Patriotique, et en faveur des nationaux-socialistes.

Q.- Quelle tentative de solution le Président MIKLAS a-t-il entreprise ?

R.- Je ne peux pas dire cela sur la base d'observations personnelles, car jusqu'à 8 heures du soir personne ne m'en a parlé. On ne m'a pas parlé d'une fonction de Chancelier, et on ne m'a pas non plus parlé directement de la possibilité d'une autre solution. J'ai entendu dire que le Président voulait nommer le Dr ENDER de Vorarlberg, Chancelier, et que moi je devais devenir Vice-Chancelier. Je pensais que c'était là une proposition assez sage, mais je

...

H0588 - 0031

ne pouvais même pas donner mon avis à ce sujet, et encore moins m'entretenir à ce sujet, parce qu'on ne m'en avait pas parlé.

Q.- Et lorsque les évènements se sont précipités, quand SCHUSCHNIGG a donné sa démission, avez-vous rédigé une liste pour un Cabinet ?

R.- Pour la soirée, il est devenu claire que le Chancelier SCHUSCHNIGG se retirerait et que le Reich ne tolèrerait pas un gouvernement autre que national-socialiste. C'est pourquoi j'ai considéré qu'il était de mon devoir, pour éviter toute surprise, de réfléchir sur les personnes que je pouvais faire entrer dans un Cabinet à former.

Je fais remarquer, que les propositions mentionnées dans les conversations téléphoniques, ne m'ont pas été transmises. J'ai choisi mes collaborateurs en toute liberté, et naturellement après en avoir référé aux nationaux-socialistes autrichiens. Parmi eux, il y avait également des gens très proches du catholicisme, comme par exemple le Professeur MENDIN, Dr WOLF et d'autres.

J'ai demandé au Ministre des Affaires Etrangères SCHMIDT d'entrer dans notre Cabinet, il m'a demandé pourquoi. Je lui ai dit que je voulais maintenir l'Autriche autonome et indépendante, et qu'il fallait un Ministre des Affaires Etrangères qui eut des relations avec les puissances occidentales. SCHMIDT a refusé en me faisant remarquer que c'était le Chancelier SCHUSCHNIGG qui l'avait fait entrer dans la carrière politique, et qu'il resterait fidèle au Chancelier SCHUSCHNIGG.

Q.- J'aimerais présenter ici quelques documents. Il s'agit du document n° 50, à la page II5, extrait de l'ouvrage de ZERNATTO, et ce rapport a trait à l'attitude de SEYSS-INQUART. De plus à la page I25, se trouve le doè

...

H0588 - 0032

cument n°54, qui est également un extrait du Livre de ZERNATTO, où il est dit ceci :

"SEYSS-INQUART n'est plus maitre de l'évolution"

Et ensuite le document n° 62, à la page I49. Il s'agit d'un entretien mentionné par ZERNATTO, entretien avec SEYSS-INQUART. Il est question de deux points principaux. Il s'agit d'une part, de l'indépendance de l'Autriche, et d'autre part, de la possibilité pour l'élément conservateur-catholique, de mener une vie indépendante.

Nous en venons maintenant à la question suivante, qui est très importante. Vous avez alors prononcé un discours radiodiffusé, au cours duquel vous vous êtes désigné comme étant Ministre, bien que SCHUSCHNIGG eut déjà donné sa démission.

R.- La situation était la suivante : la démission collective du Cabinet, n'a pas été acceptée par le Président, c'est à dire, nous - et moi aussi - sommes restés Ministres. Lorsque le Dr SCHUSCHNIGG a prononcé son discours d'adieu, il n'a pas parlé de la démission collective. Il a simplement dit :"Nous cèdons à la violence".

A ce moment là, le Président MIKLAS et le Dr SCHUSCHNIGG avaient discuté et avaient décidé que je ne serais pas nommé Chancelier, mais qu'on me transfèrerait simplement le pouvoir exécutif après l'entrée des troupes allemandes. J'étais donc à mon avis, le Ministre de l'Intérieur et de la Sécurité.

Q.- Le Ministère Public affirme que vous-même auriez exercé une pression sur le Président MIKLAS ?

R.- Je n'ai même pas vu le Président MIKLAS avant 9 ou IO heures du soir, c'est à dire après le discours dans lequel SCHUSCHNIGG a déclaré "Nous cèdons à la violence."

...

H0588-0033

Q.- Je présente ce discours de SCHUSCHNIGG du II Mars I938 au Tribunal, sous le n° ~~I25~~ 58, à la page I25, dans lequel SCHUSCHNIGG déclare :

"Le Président m'a chargé de faire connaître au peuple autrichien que nous cèdons devant la force, parce que nous ne voulons à aucun prix que le sang allemand coule, même à cette heure décisive."

"Nous avons donné à notre Wehrmacht, l'ordre, au cas où l'entrée des troupes aurait lieu, de se retirer sans résistance, et d'attendre la décision au cours des heures suivantes."

M. le Témoin, le Ministère Public voit une pression, également dans le fait qu'à ce moment-là des détachements S.S. ont été appelés dans la Chancellerie; qu'en dites-vous ?

R.- Je crois que c'était après le discours d'adieux de SCHUSCHNIGG. C'est alors que j'ai vu dans les antichambres, dix à quinze jeunes gens en pantalons noirs, c'étaient donc des S.S. J'avais l'impression que les messagers et les ordonnances avaient été remplacés par ces personnes, et lorsque je me suis trouvé dans les pièces qui servaient de bureau à SCHUSCHNIGG, j'ai fait placer des sentinelles dans cette pièce.

Je fais remarquer que c'étaient des hommes dont l'esprit patriotique était bien connu et qui étaient bien armés, alors que ces 40 S.S. avaient peut-être simplement des révolvers. De plus, à cinquante mètres de la Chancellerie, il y avait la caserne du bataillon de garnison qui contenait plusieurs centaines de soldats choisis et bien armés. Si le Président MIKLAS et le Chancelier SCHUSCHNIGG n'avaient pas eu d'autre souci que celui de savoir ce qui se passait devant la Chancellerie, ils auraient le plus facilement du monde, pu alerter le bataillon de garde, et mettre fin à toute cette affaire.

...

H0588 - 0034

Q.- Le Ministère Public vous a présenté une déclaration sous-serment du Gauleiter de la Haute-Autriche : EIGRUBER dans laquelle il est affirmé qu'avant de devenir Chancelier vous auriez donné l'ordre de prendre le pouvoir dans les différents Länder qui formaient l'Autriche ?

R.- C'est totalement inexact, le Gauleiter de Haute-Autriche ne ~~présente~~ prétend pas, d'ailleurs, m'avoir parlé. Je crois qu'il a dit simplement avoir reçu un télégramme qui portait ma signature.

Je n'ai envoyé ni de télégramme, ni d'ordre verbal à qui que ce soit, et à n'ai ordonné à aucun Gauleiter de prendre le pouvoir.

Plus tard GLOBOTSHNICK m'apprit qu'il avait réalisé la prise du pouvoir. Il m'a dit cela dans les termes suivants :

"Vous savez, j'ai pris le pouvoir pour vous, et j'ai joué au gouvernement, mais je ne vous ai rien dit, car vous eussiez été opposé."

Q.- "Parce que vous eussiez été opposé." Mais entre temps, il y avait eu l'entrée en Autriche, telle qu'elle a été décrite par le Reichsmarschall GOERING. La population était-elle opposée à cette entrée ? Quelle était votre avis ?

R.- On ne peut pas dire qu'il s'agissait d'une entrée, c' était une arrivée des troupes allemandes sous les ovations de la foule. Aucun village - et tous ces villages avaient une population catholiques - où ils n'eurent été reçus par des tempêtes d'applaudissements, et aucun quartier ouvrier où n'éclatèrent pas de semblables manifestations de joie.

..:

H0588 - 0035

En ce qui concerne le Dr SCHUSCHNIGG, en I937, il avait été d'accord une fois avec moi, en me disant que l'entrée des troupes en Autriche, ne pouvait être arrêtée par rien, si ce n'est pas les ovations de la population autrichienne.

Q.- Je voudrais à ce propos, attirer votre attention sur le document 37, à la page 86. Il s'agit d'une citation de l'ouvrage de SUMNER WELLES "The time for Decision" (Le temps de la décision), il y décrit une conversation entre lui et le Ministre des Affaires Etrangères Italien, le Comte CIANO, et voici ce qu'il dit :

"Avant l'occupation de l'Autriche, le Dr SCHUSCHNIGG s'est rendu à Rome. Il a reconnu ouvertement que dans le cas d'une occupation de l'Autriche, la majorité des Autrichiens feraient chorus, et que les Autrichiens se joindraient à l'Allemagne, comme un seul homme pour la lutte contre l'Italie, au cas où l'Italie enverrait des troupes vers l'Autriche, afin d'empêcher l'occupation."

Nous passons maintenant au jour suivant M. le Témoin, au I2 Mars, n'avez-vous pas eu à ce moment là une conversation téléphonique avec HITLER ?

R.- Oui c'est moi qui ai appelé le Führer au téléphone, cela s'explique par le fait de l'entrée en Autriche. Je voudrais aussi rattraper ce que je n'ai pas dit tout à l'heure, c'est à dire que la veille à 7 heures, tout à coup les négociations ont cessé, tout le monde attendait ; à 7 h.I/2, LE Secrétaire d'Etat SCUBL est venu nous annoncer que l'entrée des troupes allemandes avait commencé, d'après une information donnée par un poste-frontière. D'ailleurs le Feld-Marschall GOERING l'avait déjà annoncé à plusieurs reprises. Croyant que l'entrée était déjà effectivement commencée déjà, SCHUSCHNIGG a prononcé son discours.

...

H0588 – 0036

En conséquence, le système du Front Patriotique s'était retiré, et je déclare formellement que jusqu'à ce moment-là je n'ai rien fait qui pu favoriser d'une manière constante la prise du pouvoir par les nationaux-socialistes. Tout ce que je faisais était dans le cadre de l'accord du I2 Février, mais à partir du moment où le système du Front Patriotique s'est retiré, j'ai senti la nécessité qu'il y avait d'intervenir. J'ai d'abord prononcé une allocution radiodiffusée, mais ce n'était pas celle qu'on avait prescrite le matin, car je n'avais pas parlé d'un gouvernement provisoire. Je me suis désigné comme étant Ministre de l'Intérieur, et ce n'est qu'à partir de ce moment-là que je me suis servi desS.S. comme police auxiliaire, et tout comme SCHUSCHNIGG? j'ai donné ordre de ne pas opposer de résistance à l'entrée. Par la suite j'ai été nommé Chancelier et mon ministère a été accepté la même nuit. J'ai ramené le Dr SCHUSCHNIGG dans ma voiture, parce que j'avais peur qu'il ne lui arrive quelque chose; même si ce n'était que par des provocateurs. Je demandai au Dr KEPPLER d'insister auprès du Führer pour que l'entrée des troupes ne se fasse pas et le Maréchal du Reich en a parlé ici.Le matin j'ai essayé encore de téléphoner, et le Führer était à ce moment là à l'aérodrome de Linz,e t comme l'entrée avait déjà commencé, j'ai essayé de demander s'il n'était pas possible que des troupes autrichiennes entrent en même temps, pour que symboliquement l'égalité de droit fut maintenue. Le Führer se déclara d'accord, et effectivement des formations de troupes autrichiennes entrèrent partiellement, en uniforme autrichien.

_Q.- Et comment vous êtes-vous imaginé l'évolution future de la situation lorsque vous êtes devenu Chancelier ?

??? ...

H0588-0037

R.- Etant donné que le système du Front Patriotique s'était écroulé, je ne pouvais plus poursuivre mon idée qui était celle d'un gouvernement de coalition. Il était donc clair pour moi qu'il fallait un gouvernement national-socialiste avec une tendance catholique., mais pas sous la forme d'un Anschluss immédiat. J'ai pensé qu'il fallait un plébiscite et une union, et qu'il fallait obtenir une union économique et notamment une union militaire avec le Reich.

Q.- M. le Président, j'aimerais à ce propos, présenter un document très important qui donne un aspect tout nouveau de l'origine de la loi sur l'Anschluss. Il s'agit de la déclaration sous-serment de l'Ancien Secrétaire d'Etat à l'Intérieur Dr STUCKHARDT, qui est en prison ici. Je verse ce document au dossier, et j'aimerais constater en résumé, et en me basant sur le détail de cette déclaration, ce qui suit.

LE PRESIDENT.- Où se trouve ce document ?

Dr-STEINBAUER.- Il ne se trouve pas dans le Livre de Documents, parce que je l'ai reçu tard seulement, et la traduction n'est pas encore entièrement achevée.

C'est simplement pour montrer la corrélation que je ferai une courte allusion à ce document, Et je vais présenter l'original au Tribunal. Voici ce que dit le témoin ...

LE PRESIDENT.- Vous lui donnez un numéro n'est-ce pas ?

DR. S TEINBAUER.- Oui, c'est le N° 92.

"Probablement HITLER deviendra Président d'Autriche, à la suite de cette intégration. Il dit qu'il a reçu l'ordre d'élaborer une loi en conséquence, et qu'il a été appelé à Linz très rapidement."

LE PRESIDENT.- Une seconde je vous prie.

Dr STEINBAUER.- Dans la question de la Hollande, il y a également un certain nombre de déclarations sous-

...

H0588 - 0038

serment qui viennent d'arriver maintenant seulement. Peut-être est-il plus indiqué de ne lire ce document que lorsqu'il sera traduit.

LE PRESIDENT.- Je pense que le Ministère Public possède cet affidavit ?

DR. STEINBAUER.- Oui M. le Président.

Si vous me permettez de continuer, voici ce qu'il dit :

Il dit qu'il a été chargé par HITLER à Linz d'élaborer une loi contenant l'Anschluss complet. Voici ce qui est dit textuellement :

"L'Autriche doit devenir un Land du Reich Allemand, comme la Bavière par exemple," et après cette loi, qu'il aurait élaborée selon l'ordre reçu, il se serait rendu à Vienne et l'aurait présentée aux Ministres réunis, en vue de l'adoption.

Je voudrais montrer l'impression qu'a fait l'Anschluss sur la population, par la présentation de trois documents.

Le n° 30. C'est la fête à l'occasion de la réception du Führer sur la plus grande place de Vienne, la Place des Héros. A cette occasion, le I5 Mars, le témoin a salué le Führer et lui a dit ce qui suit :

"Ce qui a été l'objet de la lutte, à travers les siècles, en Allemagne, le sacrifice de millions d'Allemands, ce qui a été le but suprême d'une lutte ardente, qui a été le dernier espoir dans les heures pénibles, est aujourd'hui accompli." HITLER a ordonné que cette loi sur l'Anschluss soit sanctionnée par un plébiscite de la population autrichienne. Le Tribunal connaît le résultat de ce plébiscite

...

H0588 - 0039

par d'autres documents qui lui ont été déjà présentés.

Je voudrais encore attirer l'attention du Tribunal sur l'attitude des Evêques, c'est le document n° 32, page 73.

Il s'agit aussi dans le document n° 33, de l'attitude du Président actuel, le Dr RENNER. Ce document se trouve à la page 73 du Livre.

En ce qui concerne l'attitude des autres puissances à l'égard de l'Anschluss, j'interrogerai le témoin SCHMIDT puisqu'il était l'homme compétent du Ministère des Affaires Etrangères. Je ne présenterai qu'un seul document à ce sujet, c'est le document n° 38, à la page 89. C'est le discours aux Communes du Premier Ministre CHAMBERLAIN, qui dit ceci :

"Rien n'aurait arrêté cette action allemande, à moins que nous et d'autres eussent été disposés à employer la force afin de l'empêcher."

Donc l'Anschluss est réalisé, l'Autriche est devenu une partie du Reich Grand Allemand, SEYSS-INQUART est Chancelier, et je vous demande ceci :

Etes-vous resté Chancelier, ou avez-vous eu d'autres fonctions dans l'Etat après l'Anschluss ?

R.- Lorsque dans la nuit du I3 j'ai annoncé au Führer la loi sur l'Anschluss, j'en ai profité pour discuter immédiatement trois questions. Il est vrai que ce n'était pas facile car le Führer était très ému, et il pleurait.

J'ai d'abord demandé qu'on accordât une indépendance relative du Parti Autrichien, et qu'un Autrichien restât Chef du Parti dans le pays, et d'autre part qu'on maintienne une certaine indépendance dans l'administration du pays.

...

H0588 - 0040

En ce qui concerne la première chose, le F¨uhrer me dit :"C'est possible." En ce qui concerne la deuxième chose, il me dit :"Il y aura un Reichstatthalter," et c'est alors que ~~lorsque~~ je me suis levé et que j'ai prié le Führer de me permettre de revenir vers mon métier d'avocat.

En troisième lieu j'ai demandé que le taux du change établissant 2 Shillings pour I Mark fut changé, et qu'on le remplace par le taux de I à I,5. Il était d'accord.

LE I5 Mars, à l'occasion de la manifestation à laquelle on a déjà fait allusion ici, le Führer a donné au speaker de la radio l'ordre d'annoncer :"Vous allez entendre le Reichstatthalter SEYSS-INQUART", et c'est ainsi que j'ai eu la première nouvelle de cette nomination en tant que Reichstatthalter. Je suis resté Reichstatthalter jusqu'à la fin du mois d'Avril I939.

Q.- Mais qui alors dirigeait effectivement la politique en Autriche, était-ce vous ?

R.- BUERCKEL a été envoyé en Autriche immédiatement avec l'ordre de réorganiser le Parti, et de faire tous les travaux préparatoires en vue du plébiscite. Cette immiction de BUERCKEL et de quelques autres personnes, m'ont incité le 8 Avril, à attirer l'attention du Führer sur cette façon de procéder à la mise au pas, et le Führer a dit à BUERCKEL devant moi, ceci :

"BUERCKEL vous ne pouvez pas faire cela, car la joie qu'avaient les Autrichien d'entrer dans le Reich se transformerait en lassitude."

BUERCKEL est devenu Commissaire du Reich à la Réintégration, et en ce qui me concerne, c'était lui qui avait les pouvoirs.

...

H0588 - 0041

Q.- Vous savez que le Ministère Public a présenté contre vous, des charges se rapportant à la suite de la politique, peu de temps après l'Anschluss.

La première charge est celle-ci : vous auriez participé à ce traitement lamentable de la population juive.

Qu'avez-vous à dire à ce sujet ?

R.- Je ne peux pas le nier, car dans mon rayon d'action, en tant que Chef de l'Administration Civile, j'ai publié des décrets qui étaient dans cette ligne.

Le traitement du problème juif, c'est BUERCKEL qui voulait s'en charger, car dans un document qui est présenté ici, il désigne la question juive comme une question faisant partie de la réintégration.

Q.- Puis-je attirer l'attention du Tribunal, sur deux documents.

Le premier de ces documents est le n° 64. C'est un décret qui se trouve à la page I54. C'est le décret du Führer sur la nomination de BUERCKEL entant que Commissaire du Reich pour le retour de l'Autriche au Reich Allemand.

H0588 - 0042

J'attire votre attention en particulier sur l'article IV qui donner à Buerkel le droit de donner des instructions au témoin.

Le seconddocument est le numéro 67, il figure à la page 163. Il a déjà été versé au dossier, c'est le 2237-PS. J'ai extrait de ce document assez volumineux un court passage et je n'en retiens que ceci :

" L'ensemble de la réalisationeen ce
" qui concerne le problème juif, en particulier en novembre 1938
" était une affaire avec laquelle l'accusé n'avait absolument
" aucun contact."

" Quant à l'attitude de l'accusé lui-
" même, j'aimerais établir, par une déclaration sous serment
que j'ai reçue d'Australie sans en avoir fait la demande, quelques points. Il s'agit du document 70, à la page 175.

Je connais bien le point de vue du Tribunal selon lequel le fait que l'un oul'autre des accusé présente des lettres de Juifs ne constitue pas une preuve importante - d'après le proverbe ' Une hirondelle ne fait pas le printemps ' - mais la raison pour laquelle je présente ce document se trouve à l'alinéa 12, à la page 4 de ce document.

Voici ce que dit le témoin Walter Stricker, originaire d'une famille juive très connue à Vienne :

" Après mon départ d'Autriche, j'en-
" tendis parler d'autres cas dans lesquels le Docteur Seyss-In-
" quart avait aidé des Juifs et dire que, en mai 1938, lors-
" que la persécution des Juifs battait son plein, il protesta
" auprès du Gauleiter Buerkel."

Il en ressort indubitablement que cet accusé n'a pas

H0588 – 0043

participé à cette politique radicale.

Monsieur le Témoin, vous savez, par l'exposé des charges du Ministère Public, qu'on vous reproche d'avoir mené un double jeu. Quelle fut l'attitude du Parti à votre égard après l'Anschluss ?

R. - Je sais qu'on a élevé ce reproche contre moi. Il m'a été adressé également par les milieux les plus radicaux du Parti national-socialiste. Ce reproche n'a rien d'inexplicable. J'ai essayé de réunir deux groupes qui, comme l'a montré l'histoire, ne pouvaient pas être réunis.

Il est évident que les ailes les plus radicales de ces deux groupes devaient, étant donné justement l'impossibilité de réalisation de cette fusion... que ces tentatives faites par ~~xxxx~~ moi ne pouvaient pas être honnêtes. Mais, ce qui est plus important, c'est autre chose.

La solution qu'on a donnée à la question autrichienne n'était pas ma solution, c'était exactement celle qui était préconisée par les éléments les plus radicaux du parti et à partir du 11 mars 1938, à 8 heures du soir, j'ai simplement subi cette solution. Rien n'est plus aisé que de dire alors que j'avais préparé cette solution, mais cela est faux. Ce n'est quà 8 heures du soir, après le retrait de ce système du front patriotique que j'ai adopté cette attitude car, du point de vue d'une politique réaliste, on ne pouvait pas faire autre chose.

Il n'y avait pas d'autre puissance en Autriche que celle du National-Socialisme, ou alors c'eût été la guerre civile. Moi-même, j'ai adopté la loi sur l'Anschluss avec joie et la décision que j'ai prise a été décisive pour tous mes collaborateurs. Le 13 mars, j'ai évidemment, salué l'occasion.

H0588 – 0044

Il eût pu s'agir de savoir tout au plus s'il y avait des scrupules en ce qui concerne la réalisation ; c'est une question que je me suis posée. En ce qui concerne la politique extérieure, je n'avais pas de scrupules à avoir, d'après toutes les informations que j'avais. Cette affaire passerait sur la scène sans histoire.

Au point de vue intérieur, jamais il n'y avait eu un tel enthousiasme en Autriche, j'avais donc l'impression que jamais un homme d'état autrichien n'avait eu derrière lui l'ensemble de la population comme je l'avais. Cela était bon et utile car en réalité c'était le Reich qui gouvernait, et dans ces conditions, il était préférable aussi...

Q. - On a dit aussi qu'Heydrich vous faisait surveiller dans tous vos pas.

R. - Par mi les gens qui se méfiaient de nous - c'est à dire Kaltenbrunner et moi - comptait tout d'abord Heudrich. Il avait fait en 1937 un rapport secret qu'on m'a communiqué plus tard. Il disait dans ce rapport que la solution de la question autrichienne dans le sens du parti était une solution inévitable. Le seul obstacle pouvait résider dans la politique du Conseiller d'état Seyss-Inquart car celui-ci était capable de créer quelque chose comme un National-Socialime autrichien. Après l'Anschluss on m'a donné ce qu'on appelait un " commando d'accompagnement " - Gleit-Kommando - dont la tâche consistait simplement à rapporter à Heydrich tous mes faits et gestes.

Je n'avais rien à opposer à cela ni au fait qu'en tant que ministre de la sécurité en Autriche mes conversations téléphoniques également étaient surveillées.

Q. - Etant donné que vous auriez eu soi-disant un rôle prépondérant dans cette affaire, quelle a été la récom-

H0588 - 0045

pense qu'il l'a marqué ? Vous a-t-on fait une dotation de plusieurs centaines de milliers de marks ? Vous a-t-on donné quelque chose ?

R. - Non, d'ailleurs tout cela n'entrait pas en ligne de compte. Ma récompense résidait dans le fait que j'avais participé à l'agression de la plus Grande Allemagne.

Q. - Mais je vous demande: avez-vous tout de même reçu quelquefois quelque chose ?

R. - Non.

Q. - Mais, on vous a décerné un titre ?

R. - Vous voulez dire le titre de Gruppenfuehrer SS? Le 15 mars j'ai été nommé Gruppenfuehrer SS à titre honorifique Je voudrais signaler que d'une façon générale, je n'ai fait aucun effort dans ce but. Je n'ai pas subi d'épreuves ou rien dans ce genre ; d'une manière générale, le titre honorifique décerné en ce qui concerne les SS ne constitue pas l'appartenance aux SS. Cela ne confère aucun pouvoir en ce qui concerne les ordres ou les instructions à donner et non plus en ce qui concerne la discipline.

Cela, je l'ai appris lorsque je me suis plaint de Buerckel auprès d'Himmler. Cette lettre existe ici au dossier. Je demandais qu'on prît des mesures contre lui ; à ce moment là Himmler me dit qu'il n'avait aucun pouvoir sur Buerckel car celui-ci n'était membre des SS qu'à titre honorifique.

Q. - Je crois que cela suffit...

LE PRESIDENT. - Docteur Steinbauer, si j'ai bien compris, l'accusé a dit qu'il avait reçu une deuxième réponse concernant ses rapports avec Heydrich. Quelle était cette deuxième réponse ? Est-ce que c'est ce que vous avez dit ?

H0588 - 0046

LE TEMOIN. - Heudrich a fait un rapport ~~xxx~~ secret contre moi...non, pardon, Heydrich a créé un kommando d'accompagnement.

LE PRESIDENT. - Vous avez dit qu'en 1937, Heydrich avait envoyé un rapport secret sur l'Autriche ? Est-ce que c'est bien ce que vous avez dit ? Je n'ai pas entièrement compris. Après cela, j'ai compris que vous aviez reçu un poste secondaire, que vous deviez fournir des rapports à Heydrich...

LE TEMOIN. - Non, Heudrich a envoyé 4 ou 5 de ses hommes auprès de moi, chargés de ma surveillance ; c'était une espèce de garde de sécurité, et ces gardiens avaient ordre de rapporter à Heudrich tout ce que je faisais.

LE PRESIDENT. - Bien, je crois que j'avais mal compris tout à l'heure.

DR STEINBAUER. -

Q. - Je puis donc dire, en résumé, qu'en dhors de votre nomination de Gruppenfuehrer SS, vous n'avez pas eu d'autres distinctions ou décorations, à l'exception de la promesse selon
~~xxx~~ laquelle vous deviendriez ministre du Reich avant la fin de l'année.

R. - Cette promesse m'a été faite en 1938.

J'en viens maintenant à une question du contre-interrogatoire du Maréchaludu Reich, avant le 13 mars 1938, je n'ai pas reçu la moindre promesse du Reich pour quoi que ce soit. Je n'avais aucune obligation envers qui que ce soit dans le Reich pas plus que je n'étais soumis àleurs ordres.

Q. - Ceci peut terminer la partie concernant l'Autriche.

Je voudrais très brièvement aborder la question de la Tchécoslovaquie.

H0588 – 0047

On vous reproche, en présentant un télégramme de félicitations du Fuehrer à Einlein pour avoir participé activement à l'Anschluss de la Tchécoslovaquie.

R. - En ce qui concerne septembre 1938, je n'ai pas participé autrement que par le fait qu'étant Reichstatthalter en Autriche, j'ai reçu les réfugiés qui venaient des régions frontalières, et que je les ai logés et nourris en Autriche.

J'ai connu Einlein et un certain nombre d'autres dirigeants de ce mouvement sans me mêler à leur politique et sans connaître davantage leur rapports avec le Reich.

Q. -Que pouvez-vous dire en ce qui concerne la Slovaquie ?

R. - Les rapports entre Vienne et Bratislava étaient déjà très bons sous l'ancienne monarchie. Moi-même, j'avais des parents à Bratislava. Nous nous connaissions donc très bien, Slovaques et Allemands. Nous connaissions en particulier les plaintes formulées par les Slovaques selon lesquelles les promesses faites à Pittsburg n'avaient pas été réalisées et qu'ils n'avaient pas obtenu l'autonomie complète en Tchécoslovaquie.

Glinka était le champion d'une autonomie totale et on l'honore en Slovaquie comme un saint. Les trois-quarts au moins de la population slovaque étaient derrière lui. Il luttait pour une indépendance à l'égard du Parlement de Prague.

Après le mois de mars 1938, ou plus exactement, après le mois de septembre 1938, j'ai fait la connaissance de quelques politiciens slovaques, Sitor, le Docteur Tizo, le Docteur Schlukenski.

Le Fuehrer en personne me demanda une fois de lui donner des informations sur la situation de Slovaquie et de lui faire un rapport. Je chargeai deux de mes collaborateurs de réunir tous les éléments de ces informations, ils avaient

H0588 – 0048

d'excellentes relations dans le pays.

En mars 1939, j'ai eu des entretiens avec ~~Xxxxx~~ Sitor et le Docteur Tizo parce que ces derniers voulaient parler avec moi de l'évolution possible de la situation en ce qui concerne Berlin et Prague, et des conséquences éventuelles que cela aurait pu entrainer pour la Slovaquie. C'est du moins ce que m'ont dit mes collaborateurs qui m'ont ~~xxxxxxx~~ex invité à assister à ces entretiens.

Au cours de ces entretiens, la possibilité d'un conflit Prague-Berlin a été envisagée ainsi que le souci que l'on avait de l'intégrité du territoire slovaque; il se présentait le danger que les Hongrois et les Polonais profitent d'une telle occasion pour occuper le territoire slovaque.

Ces Messieurs slovaques voulaient obtenir une assurance au sujet des intentions de Berlin ; ils voulaient savoir comment ils devaient s'y prendre pour maintenir l'intégrité de leur pays. J'ai eu avec eux une conversation très franche et courte, mais pas dans le sens d'une exhortation à une déclaration d'indépendance car cette décision leur appartenait, à eux.

Nous avons plutôt discuté de la réalité de conflits d'intérêts entre la Slovaquie et l'Allemagne, et nous avons constaté qu'il n'y en avait pas.

Q; - Je voudrais à ce sujet attirer l'attention du Tribunal sur deux documents. L'un porte le n° 71, il figure à la page 181. Il contient la référence au traité de Pittsburg. Me second de ces documents porte le n° 72, à la page 183. Le Ministère Public l'a versé au dossier sous le n° US-112 pour prouver que l'accusé entretenait des rapports illégaux avec des éléments slovaques.

Monsieur le Témoin, je vous présente ces documents

H0588 - 0049

vous les connaissez bien.

Qui étsit à Bratislava le 21 mars 1939 ?

R. - A ce moment là, on a envoyé le Secrétaire d'état Kebler à Vienne et on l'a chargé de poser quelques questions au gouvernement slovaque, parce Buerckel et moi avions refusé de nous charger d'une telle mission. C'est une des rares circonstances où je suis tombé d'accord avec Buerckel.

Comme chef de l'administration du territoire, j'avais la tâche de préparer la visite à Presbourg, il fut décidé que le Secrétaire d'état Kebler se rendrait à Presbourg dans ma voiture. Moi et Buerckel avons accompagné Kebler, il n'y avait pas de généraux de la Wehrmacht allemande, d'ailleurs il n'y avait personne de la Wehrmacht.

Q. - Dans le document il est dit : " et 5 généraux "?

R. - C'est faux.

Q. - J'attire l'attention du Tribunal sur le fait que tant le Ministre slovaque Sitor que le Fuehrer, pas plus que le futur président Tizo déclarent tous deux n'avoir traité qu'avec Buerckel et le nom de Seyss-Inquart n'est même pas cité.

Je puis donc vous demander en résumé s'il n'y a pas eu une activité de votre part en ce qui concerne la Tchécoslovaquie.

R. - Pour défendre les intérêts du Reich allemand, je n'ai pas dépassé les limites que l'on doit accorder à quelqu'un lorsqu'il défend des intérêts justifiés.

Q. - C'est alors qu'en 1939, le 1er mai 1939, vous êtes devenu ministre sans porte-feuille. Est-ce exact ?

R. - Oui.

Q. - Avez-vous jamais assité à une réunion du Cabinet

H0588 - 0050

Cabinet ou à une séance du conseil de défense du Reich ?

R. - Il n'y en avait plus

Q. - Avez-vous eu une influence quelconque sur la décision selon laquelle la Pologne devait être attaquée ?

R. - En aucune manière.

Q. - Lorsque la guerre a commencé contre la Pologne avez-vous fait une déclaration quelconque au sujet de cette guerre à Hitler ?

R. - Dans la deuxième semaine de septembre, j'ai envoyé une lettre à Hitler. J'espère que cette lettre elle aussi est contenue dans mes dossiers de Vienne. J'ai lu une copie de cette lettre il y a environ 1 an et demi et le contenu en est encore bien présent à ma mémoire. J'attirais l'attention d'Hitler sur le fait qu'il n'y avait aucun enthousiasme dans le peuple allemand mais au contraire l'inquiétude la plus grave. On craignait qu'il ne s'agisse d'une lutte à la vie ou à la mort. J'ai exprimé mon opinion selon laquelle la guerre n'amènerait pas une solution sur le plan militaire. Il fallait une solution sur le plan politique et la base d'une telle solution était une alliance avec l'Union Soviétique. Il fallait dans la mesure ou éventuellement en conclure une également sur le plan militaire. Ce faisant, il fallait tenir compte du fait que l'Union Soviétique ne renoncerait jamais à ses intérêts dans les Balkans, tout comme la Russie tsariste, et que le panslavisme lui aussi jouait un rôle. Par conséquent, dans la question polonnise, il fallait tenir compte de la Russie. Je dis qu'il était nécessaire de maintenir la ceinture d'états neutres, car alors, dans le secteur très étroit d'un front occidental s'arrêterait d'elle-même.

Je dis aussi que par contre, la politique italienne, ne

H0588 - 0051

ne pouvait pas traîner à la charge de l'Allemagne, représenter une charge pour elle et qu'il fallait au contraire arriver à une entente avec la Grèce et la Turquie.

On ne pourrait pas réduire à merci l'Angleterre par l'invasion ou par la guerre sous-marine et il fallait attaquer les positions britanniques de Méditerranée pour forcer l'Angleterre à conclure la paix.

Q. - Avez-vous reçu une réponse du Fuehrer à ce sujet

R. - Non, je n'ai pas eu de réponsedirecte, mais au cours d'une conversation, il a fait une fois une remarque qui faisait ressortir très clairement qu'il avait eu ma lettre entre les mains. Voici ce qu'il m'a dit :

" Mais, je netiens pas du tout à détruire l'Empire britannique. "

Ce qui, il est vrai, montrait qu'il avait mal compris ma lettre.

DR STEINBAUER. - Monsieur le Président, je pense qu'on pourrait suspendre maintenant.

(L'audience est levée à 13 heures et suspendue jusqu'à 14 heures)

2496
7
4

H0588-0052

TRIBUNAL MILITAIRE INTERNATIONAL

Séance du Lundi 10 Juin 1946

ouverte à 14 h.

Sous la Présidence de Lord Justice LAWRENCE.

DR. STEINBAUER. - Témoin, tout à l'heure, nous avons examiné votre position vis-à-vis de la Tchécoslovaquie, en tant Statthalter du Reich votre situation à Vienne. J'ai parlé de vos mauvaises relations avec Buerckel, et vous avez dit que cette situation vous a même enjoint à adopter une autre attitude, notamment en Pologne.

Quelles ont été vos situations ?

R. - J'ai commencé par être chef de l'administration dans le sud de la Pologne, et ce service était encore dans le cadre militaire, mais cette administration ne fut jamais réalisée, presque aussitôt après le Gouvernement Général fut créé. Je fus nommé substitut du Gouverneur général. La loi précise mon champ d'action, mais dépend évidemment du fait de la façon dont le Gouverneur Général faisait usage de mon remplacement. C'est une chose qu'il a lui-même précisée une fois dans une conversation le 19 janvier 1941.

Q. - Je voudrais à ce propos attirer l'attention du Tribunal sur le document n° 73, page 185. Il s'agit d'un extrait du Journal du Dr. Frank; à la page 14 du document, il décrit ses rapports avec Seyss-Inquart, et ensuite à la page 30, il déclare et il me l'a répété personnellement, qu'il prend la responsabilité personnelle de ce qu'il a ordonné, de ce qu'il a fait.

Ensuite, vous êtes devenu remplaçant du Ministre du Reich. Vous avez été en somme Ministre du Reich, et

H0588 - 0053

votre activité s'est déployé qui a été précisée ici.

Je voudrais présenter une déclaration sous le n° PS 72 déclaration faite par vous, mais on vous fait un certain nombre de griefs au sujet de cette déclaration. Je voudrais que vous en parliez au Tribunal.

R. - Non, il s'agit d'un rapport qui a été fait par mon secrétaire, je l'ai certainement lu.

Q. - C'est le document USA-706K

R. - On me reproche entre autres que le Gouverneur de Lublin ait fait la proposition d'envoyer les Juifs de Lublin dans la région de Kirov. Le Ministère Public insiste sur le fait qu'il s'agit d'une faute de rédaction, il ne s'agit pas d'ailleurs d'un projet verbal officiel, d'une séance. On parle de l'endroit où se trouvait installé un groupe ethnique allemand et l'idée d'y installer des Juifs ne pouvait pas faire naître en moi l'idée que les Juifs puissent être massacrés dans ce district. Mais je savais que le Gouverneur avait l'intention d'évacuer de la ville de Lublin un certain nombre de Juifs. Le mot de "décimer" n'a pas représenté pour moi une intention d'anéantissement. Le Gouverneur de Radom m'a fait savoir que des criminels de droit commun avaient été fusillés. C'est exact, il me l'a dit. J'avais l'impression que cela avait été fait par les conseils de guerre de la police qui existaient encore à cette époque, mais le même rapport contient un certain nombre de passages où l'on peut voir que j'attire toujours l'attention sur le fait que des tribunaux allemands doivent être introduits et qu'aucune sentencene doit être prononcée sans jugement.

Je crois que j'ai dû dire cela aussi à Radom, au moment donné. Seulement, le rapport n'en fait pas mention.

H0588 - 0054

On me reproche également d'avoir voulu monopoliser certains produits de première nécessité tels que le sel, etc... C'était tout à fait normal dans le chaos économique qui régnait alors et dans lequel nous avions trouvé la Pologne à notre arrivée. Nous devions en arriver à une économie naturelle, nous devions livrer à la population agricole un certain nombre de produits pour qu'en échange, elle nous donne, au profit de la population citadine polonaise, des produits alimentaires.

A ce propos, j'insiste. J'ai insisté auprès des anciens chefs du Gouvernement polonais de naguère sur la nécessité d'une économie autonome des Polonais. Je demandais à ce qu'on mette à leur disposition 9 millions de slotys, des automobiles, etc... et j'avais insisté également sur le fait que le travail forcé devait être remplacé par du travail normal, dans le plus bref délai possible.

Q. - Témoin, dans la question polonaise, la fameuse action "AB" a joué un grand rôle. C'est une abbréviation pour le mot "action pacificatrice exceptionnelle". Etant donné que cette action pourrait chronologiquement tomber sous votre juridiction là-bas, je voudrais que vous nous en parliez.

R. - Ce fait s'est déroulé pendant la toute dernière partie de mon séjour en Pologne. Au début de la campagne de Norvège, je renforcai ~~xxx~~ la campagne de l'Ouest, le mouvement de résistance des Polonais s'est fait très actif. La police de sécurité exigeait des interventions rigoureuses de notre part. Le prétexte formulé par Buerckel, lorsqu'il a été entendu ici comme témoin, a été véritablement réalisé, mais j'ai toujours compris les propos du Gouverneur

H0588 - 0055

Général de telle façon que Buehler voulait que ces paroles fussent comprises. Mais Buehler a parfaitement raison d'attirer l'attention sur le fait, car il est possible que la police se fut arguée de prérogatives plus grandes, si elle avait interprété à sa façon les paroles du Gouverneur Général, que celles qu'on voulait lui accorder.

Le Dr. Frank a toujours pris position contre les sentences prononcées par les tribunaux spéciaux de la police. Il avait nommé une Commission d'examen qui était sous ses ordres et dont j'étais le Président, tant que j'ai été en Pologne, et il nous est arrivé de rapporter jusqu'à la moitié des sentences prononcées.

Q. - Combien de temps avez-vous été effectivement substitut de Frank ?

R. - Je crois dix jours.

Q. - Dix jours ? Je crois que nous pouvons en terminer de la question polonaise par la question suivante : avez-vous pris quelques mesures dans l'intérêt de la population polonaise ?

R. - Au cours de l'hiver 1939-1940, la famine régnait dans les villes polonaises. Je suis intervenu personnellement auprès du Secrétaire d'Etat Backe. Un jour, par exemple, j'ai fait livrer 6.000 tonnes de blé pour les villes. Je suis intervenu auprès du Fuhrer et du Maréchal du Reich Goering pour que la ville de Lodz demeure sous la juridiction du Gouvernement Général, et de même la région charbonnière à l'Ouest de Cracovie.

Q. - J'en viens maintenant au point essentiel de l'accusation. C'est le point qui concerne votre activité dans les Pays-Bas, et je commence par vous demander pourquoi

H0588 - 0056

vous êtes devenu Commissaire du Reich dans les Pays-Bas ?

R. - Le Fuhrer m'a nommé.

Q. - Où étiez-vous à cette époque ?

R. - Je me trouvais au cours d'une tournée d'inspection dans le Gouvernement Général. Je fus convoqué par le Dr. Lammers, avec prière de me rendre au Quartier Général.

Q. - Vous n'avez donc pas essayé d'y aller ?

R. - Je n'y ai même pas songé. A cette époque, j'avais demandé au Fuhrer de pouvoir entrer dans la Wehrmacht

Q. - Mais votre blessure ne vous empêchait-elle pas d'entrer dans l'armée ?

R. - J'avais espéré que je pourrais tout de même être utilisé d'une façon quelconque militairement.

Q. - Quelles furent les instructions que vous avez reçues du Fuhrer pour cette situation ?

R ;- Ces instructions sont contenues dans le document 997-PS, présenté par le Ministère Public..Ces conditions sont fort bien représentées.

Q. - C'est le n° RF-122.

R. - J'avais à diriger l'administration civile et dans le cadre de cette administration, de défendre les intérêts du Reich. J'avais également reçu des tâches politiques, à savoir de veiller au maintien de l'indépendance des Pays-Bas, et de veiller également à ce que l'attitude pro-anglaise fut remplacée , dans les Pays-Bas, par une attitude amicale vis-à-vis de l'Allemagne, grâce à tou

H0588 - 0057

toute une série de liaisons économiques.

Je voudrais insister sur le troosième alinéa de ce document. J'appuie sur les difficultés de ces deux tâches, et sur leur in/compatibilité. J'ai fait remarquer que ces deux tâches ne pouvaient pas être faites à l'unisson. Les autorités d'occupation exigeaient que l'on supprime toute activité politique à l'intérieur des Pays-Bas. Réveiller une attitude politique exigeait l'octroi de certaines libertés, de sorte que les Néerlandais , par la suite, auraient pu décider eux-mêmes de leur sort. Je n'avais donc pas l'intention d'imposer une volonté politique précise aux Néerlandais.

Q. - Est-ce que ces directives ont été transformées par la suite, par le Fuhrer ?

R. - Non, ces directives n'ont jamais été modifiées.

Q. - Comment avez-vous exécuté ces ordres sur le plan politique ? Est-ce que vous avez demandé la collaboration des partis qui existaient dans les Pays-Bas ?

R. - A l'exception des partis marxistes, j'ai laissé subsister tous les partis. Je leur ai donné une possibilité d'action, dans la mesure où cela était possible dans l'intérêt de la puissance occupante. Les partis nationaux-socialistes ont été particulièrement aidés par moi.

Q. - Le Ministère Public vous reproche d'avoir, dans vos discours, représenté certaines choses autrement qu'elles ne se sont réalisées. Il s'agit du document PS-3430, USA 708, je crois. On déclare que vous avez voulu forcer les Hollandais à être nationaux-socialistes. Page 197, du document 76.

R. - Cela est certainement vrai, car ce que je m'é-

H0588 - 0058

tais proposé, et ce que j'ai proclamé comme thème essentiel de mes discours, n'a pas été exécuté dans la pratique, et n'a pas été réalisable. C'est le document 76. Mais il est possible aussi que les Hollandais aient eul'impression que je voulais leur octroyer le national-socialisme, parce qu'en fin de compte, je n'avais fait qu'admettre les partis nationaux-socialistes, et j'ai étéobligé d'interdire tous les autres partis politiques, mais je n'ai jamais fait usage de moyen de contrainte gouvernementale, pour exiger d'un Hollandais quel qu'il fut de devenir national-socialiste. Je n'ai jamais considéré que le fait d'appartenir au parti National-Socialiste fut une condition, en vue de l'exercice des droits généraux des citoyens, droits dont a pu user un Hollandais quel qu'il soit. Je l'ai d'ailleurs mentionné expressément dans mon discours, j'ai dit "j'agirai toujours en National-Socialiste", mais cela ne signifie pas non plus que je veuille forcer un seul homme à être national-socialiste. Le National-Socialisme est une affaire de conviction intérieure. Il existe deux groupes d'organisations, d'organisations politiques, où je tiens que chaque membre en est national-socialiste, ce sont là des organisations essentiellement volontaires. Et ensuite, il y a les organisations professionnelles. Là, il est indifférent de savoir quelle est la conviction politique de l'un ou de l'autre, pourvu qu'il arrive à exécuter les tâches qui sont inhérentes à sa profession.

Q. - Pourquoi et quand avez-vous dissout les partis politiques dans les Pays-Bas ?

R. - Cela s'est fait dans la seconde moitié de 1941, au moment où la campagne de l'Est s'est déclenchée. Tous les partis politiques, à l'exception des nationaux-socialistes, adoptèrent une attitude activement hostile à l'au-

H0588 – 0059

torité occupante. Dans l'intérêt de la puissance occupante, il n'était plus possible de tolérer cela. Je crois qu'il convient tout de même de mentionner que j'ai laissé ces partis pendant un an et demi en activité, mais ils n'en constituaient pas moins un élément d'hostilité. Ce n'était pas un danger plus grand q u'aujourd'hui le national-socialisme pour les partis démocratiques.

Q. - Est-ce qu'il est exact de dire que vous avez aidé d'une façon unilatérale le Parti national-socialiste ?

R. - Cela est certainement juste, dans la mesure où il s'agit du domaine de propagande politique. C'est inexact dans la mesure où il s'agit du domaine de compétence d'Etat. On m'a reproché d'avoir créé le Secrétariat de Politique populaire. C'était un conseil consultatif national-socialiste pour mon administration. Il n'avait le droit d'exercer aucune influence sur l'administration néerlandaise. De telles tentatives, je les ai toujours interdites le plus rigoureusement.

Q. - Est-ce que vous avez installé dans des situations gouvernementales, des membres des partis nationaux-socialistes ?

R. - Cela va sans dire. C'est exact, car il me fallait choisir des collaborateurs sur lesquels je puisse compter, mais ces collaborateurs ne se trouvaient pas sous l'ordre du Parti, bien au contraire. Il s'est produit souvent certaines divergences entre ceux-ci et la direction politique du Parti. En opposition à des réserves extrêmement sérieuses, je n'ai pas constitué de gouvernement national-socialiste, comme cela a été le cas en Norvège et cela surtout parce que certains messieurs hollandais, comme le Secrétaire Général Van Damm, le Président de la Cour Suprème Van Lohen, le Pré-

H0588 - 0060

sident du Conseil Culturel, le Professeur Schreide avaient insisté auprès de moi sur l'erreur que je commettrai en prenant une telle mesure.

Q . - Un témoin qui a été entendu ici a parlé d'une politique d'exploitation que vous auriez conduite. Est-ce exact ?

R. - Exploitation des partis nationaux-socialistes, au - profit de la politique allemande, cela oui. Cela a été réel. J'ai observé cette politique, et je l'ai précisée officiellement. J'ai regretté cela, mais je n'ai pas pu l'empêcher. La puissance occupante a été obligée de prendre certaines mesures qui furent pénibles pour les Néerlandais, et c'est par cela que nos amis néerlandais se sont discrédités.

Q. - Qu'avez-vous à dire à propos du grief qui vous est fait d'avoir mis en rapport avec le Reich toutes les institutions culturelles ?

R. - Ce reproche est certainement juste formellement, à certains égards. En interdisant les partis politiques, il s'est trouvé que la plupart des organisations des professions libérales sont devenues impossibles, parce que dans les Pays-Bas, jusqu'aux organisations pour jeux d'échec, tout était politiquement divisé, et subdivisé; dans l'intérêt de de la puissance occupante, il a fallu que je crée de nouveaux organismes de surveillance. Peut-être ai-je manqué d'imagination, parce que ces nouvelles créations ressemblaient beaucoup à leurs modèles à l'intérieur du Reich, mais je n'ai utilisé ces organismes que pour des fins de surveillance. Je n'ai jamais exigé de collaboration politique et non seulement je n'en ai pas fait dépendre l'exercice des professions, mais je n'ai même pas demandé à ce que les cotisations fussent payées par la force.

J'admets que nous ayions commis deux fautes, à la sui-

H0588 - 0061

te de deux erreurs. Nous nous étions trompés en pensant que notre ordre, c'est-à-dire l'ordre de la puissance occupante, était le seul ordre juste, et certainement le meilleur ordre, et en second lieu, que l'on peut développer une attitude politique autonome dans un pays occupé.

Q. - Quelles sont les institutions créées par vous, par conséquent ?

R. - J'ai créé une Chambre Culturelle, une Chambre Médicale, une Chambre des Pharmaciens, une Chambre Agricole, et aussi un Front du Travail, mais c'était une organisation de caractère volontaire. Les membres pouvaient en sortir sans subir de détriment, et cela quand ils voulaient.

Q. - Un autre reproche qui vous est fait est le reproche de la germanisation que vous auriez entreprise. Qu'avez-vous à dire à cela ?

R. - Je voudrais mettre une chose au point pour commencer. En Anglais, on dit "Germany" et en russe "Germanski" Ces deux mots veulent dire "Deutsch", c'est-à-dire "Allemand" Si nous, nous parlons de germanisation, nous ne pensons pas à la transformation des gens en Allemands, c'est-à-dire à la germanisation au sens étranger du mot, mais à une réunion politique et culturelle de ce qu'on appelle les peuples germaniques, avec une égalité de droits réciproques, mais le fait que nous soyions intervenus de cettefaçon, ~~ex~~ je l'ai déclaré également dans un de mes discours, il s'agit du document 103 :

"Pourquoi est-ce que les Allemands interviennent dans tout en Hollande ?"

J'ai décrit que dans cette guerre plus totale qu'il en fut jamais, il existe des moments de tension.

LE PRESIDENT. - Quelle page ?

DR. STEINBAUER. - USA 708 qui a été présenté sous

H0588 - 0062

forme de livre, mais il n'est pas traduit.

LE PRESIDENT. - A-t-il un numéro PS ?

DR. STEINBAUER. - C'est le n° PS 3430., USA 708. C'est un extrait d'un livre intitulé "Quatre ans en Hollande". C'est un recueil de discours de l'accusé, et le Ministère Public l'a présenté. Le témoin est en train de répondre à cette accusation.

R. -"Il existe des moments de tension où il n'existe plus de délimitation entre ce qui est utile à la guerre militaire et ce qui est de caractère privé et civil".

Je sentais très bien que toute participation à l'activité publique pouvait être utilisée en faveur ou contre la puissance occupante, et que je devais mettre tout cela sous mon contrôle.

Q. - Y-a-il eu également des tentatives pour exercer une influence du parti national allemand, c'est-à-dire du Reich, sur l'administration des partis politiques hollandais ?

R. - Les organisations allemandes à l'étranger dans les Pays-Bas furent transformées en un organisme de travail. Le domaine de sa compétence consistait à soutenir dans toute la mesure du possible l'activité politique du Parti National-Socialiste hollandais, mais le parti nationaliste allemand n'a pas eu une influence autonome.

Q. - Nous passons maintenant aux questions d'administration. Quelle a été votre influence sur l'administration des Pays-Bas ?

R. - Dans le domaine civil, le Commissaire du Reich et la Wehrmacht se trouvaient sur le même pied que

H0588 - 0063

et la police avait un rôle autonome et un domaine de compétence autonome. Les chefs de laWehrmacht avaient un droit d'intervention propre, et à partir du mois de juillet 1944, une partie du pouvoir exécutif est passée au Commandant des forces armées.

La police était simplement à ma disposition, et parmi les chefs suprêmes des SS et de la police, il y a eu un chef suprême des SS et de la policenommé sur proposition de Himmler par Hitler. On ne m'a pas consulté pour cette nomination, et la police s'est réservée pour elle-même un droit d'examen propre, c'est-à-dire que lorsque je lui donnais un ordre, elle examinait si cet ordre concordait avec les directives que la police recevait directement de Himmler à travers les chefs suprêmes des SS et de la Police.

Il y avait encore la fonction du Plan de Quatre Ans, et d'autre part il existait également le service de la main d'oeuvre et de l'armement.

Q. - Il existait encore le service Rosenberg, n'est-ce-pas ?

R. - Mais non, là il s'agissait du Ministre de l'Armement Speer. Il existait également d'autres petits services de moi ndre importance.

Q. - Vous étiez, par conséquent, un espèce d'organe d'exécution ?

R. - Non. Je n'étais pas un fonctionnaire normal, mais j'avais la responsabilité de l'activité du Reich dans le domaine civil, et pendant les premiers mois, les services centraux de Berlin ont travaillé par dessus ma tête. Ensuite, j'ai concentré chez moi l'administration, de telle sorte que rien ne s'est produit dans le domaine civil, où je n'ai eu à donner mon approbation. Le Fuhrer a reconnu cela ex-

H0588 - 0064

pressément un jour, et je remarque qu'on ne peut pas en tirer des conclusions pour d'autres pays occupés. Je suis convaincu que dans les pays occupés de l'Est, et dans leGouvernement Général, l'Administration n'était pas conçue de la même façon.

Q. - Quelle possibilité aviez-vous pour organiser vous-même votre administration ?

R. - L'initiative et la mesure de ce que le Reich exigeait par partaient évidemment des services correspondants. J'examinais ces revendications, et ces exigences, avec mes collaborateurs, consultant également les services néerlandais. Nous faisions les contre-propositions qui nous paraissaient utiles aux Néerlandais, et quand le Reich exigeait encore davantage, nous nous efforçions de ne pas dépasser les limites du possibles. Jusqu'en 1943, toutes les exigences furent réalisées par les autorités néerlandaises elles-mêmes, par les services néerlandais, je n'ai pas donné un droit d'exigence aux services qui dépendaient de moi, et ce n'est qu'après cette époque que je l'ai fait, car à ce moment-là les exigences du Reich devinrent si grandes que je ne pouvais pas en charger les autorités néerlandaises.

Q. - J'en viens maintenant à la question de la police, j'en ai déjà parlé.

R. - Vous voulez me demande quelles possibilités j'avais en matière de police ? J'avais deux possibilités : la Reine des Pays-Bas, et le Gouvernement se sont rendus en Angleterre. J'aurais pu nommer un nouveau Gouvernement néerlandais, comme cela s'est fait en Norvège, ou je devais assumer moi-même l'administration du pays. Je me suis décidé pour le second de ces deux points.

Q. - Comment avez-vous organisé la police néerlan-

H0588 - 0065

daise, comment était-elle à votre arrivée ?

R. - Tandis que la police allemande était autonome vis-à-vis de moi, la police néerlandaise était sous mes ordres, mais il était bien évident que je confiais également au chef SS et au chef suprême de la police allemande la surveillance de la police néerlandaise, c'est-à-dire spécialement à mon Commissaire Général pour la Sécurité. La police néerlandaise était divisée en trois ou quatre domaines de compétence. Je crois qu'on peut dire que dans l'intérêt de la puissance occupante ~~xxx~~ nous l'avons organisée comme une administration unifiée.

Q. - Qu'était donc la Landmacht ?

R.-La Landmacht, c'est-à-dire la Garde du Pays était une formation d'auto-protection des nationaux-socialistes néerlandais. En 1943, on a constaté des faits de terroristes très graves contre des nationaux-socialistes, des exécutions très cruelles. Le danger d'une contre-terreur se présentait comme nous l'avions constaté au Danemark. Certains cas de contre-terreur se sont produits également. Par suite, j'ai fait organiser la Landmacht, la garde du pays, et elle avait reçu pour tâche d'agir comme une police auxiliaire disciplinée, de veiller à la circulation routière pendant la nuit, de veiller sur les voies ferrées, etc... Il s'en est suivi que ces actes terroristes ont cessé presque entièrement et que d'autres difficultés n'ont pas surgi jusqu'à la moitié de 1944.

Q. - Témoin, nous en venons à un chapitre extrêmement important.

R. - Est-ce que vous permettez que j'attire l'attention du Tribunal sur le document 101; ce document m'a été reproché par le Ministère Public.

H0588 - 0066

Q. - C'est le n° 101 ?

M. le Président, le document a déjà été présenté au Tribunal. Je l'ai donné à la traduction, mais je ne l'ai pas sous les yeux, je m'en excuse.

LE PRESIDENT. - Ce document a-t-il un numéro PS ou un autre numéro, mais un numéro quelconque ?

DR. STEINBAUER. - C'est le USA 708.

LE PRESIDENT. - Oui.

DR. STEINBAUER. - Mais le Ministère Public en a extrait certaines phrases isolées.

LE PRESIDENT. - Je comprends.

LE TEMOIN. - A la page 167, le Ministère Public dit "J'insiste sur le fait que j'ai prononcé le 1er août 1943 un discours dans lequel j'annonce des mesures particulières qui représenteront de la gêne pour les Hollandais. En liaison avec cela, il y aura aussi des exécutions."

Il s'agit là d'une erreur. Les restrictions dont j'ai parlé à ce propos consistaient essentiellement dans l'interdiction pour des Néerlandais de se tenir au dehors de leur province, de la province où ils sont domiciliés, ceci afin que des bandits terroristes ne puissent pas aller d'une région à une autre. Mais comme cela se passait à l'époque des vacances, cela a constitué une restriction pour les Néerlandais.

Q. - J'en viens maintenant à une autre question. Avez-vous modifié les tribunaux tels qu'ils existaient, ou avez-vous usé de ces tribunaux en Hollande ?

R. - L'organisation judiciaire néerlandaise a été reprise entièrement par moi. Le Droit néerlandais était

H0588 - 0067

d'un niveau particulièrement élevé. Dans deux cas seulement, j'ai complété cette juridiction. Les juges néerlandais ne voulaient pas comprendre la situation économique et ainsi, par exemple, des abatteurs clandestins de bétail qui apportaient sur le marché noir une grande partie de la viande ainsi abattue, furent rendus passibles de 200 florins d'amende. J'ai introduit des juges économiques dans les Pays-Bas qui avaient plus de compréhension pour ces difficultés économiques. Mais la jurisprudence resta la même.

Il va sans dire que nous avions introduit en Hollande nos tribunaux allemands, comme chaque autorité d'occupation le fait.

Q. - Vous avez donc eu des tribunaux néerlandais pour les Hollandais, et des tribunaux allemands pour les Allemands qui se trouvaient dans les Pays-Bas. Et des tribunaux de police ?

R. - Mais ces tribunaux étaient aussi contre des Néerlandais qui avaient commis des crimes contre l'autorité occupante allemande.

Q. - On prétend encore que 4.000 exécutions capitales doivent être imputées à la responsabilité de ces tribunaux.

R. - Cela est totalement inexact. Si je fais l'addition complète de ce que les tribunaux allemands, les tribunaux de la police et les tribunaux militaires ont prononcé en fait de sentences capitales et de sentences qui ont été exécutées, et si j'y ajoute encore les cas où, au cours de certaines frictions avec le pouvoir exécutif

H0588 - 0068

des Néerlandais ont trouvé la mort, cela donne, d'après un document du chef suprême des SS, et ceci jusqu'à la moitié de 1944, un chiffre qui n'arrive pas à 800 cas en quatre années, par conséquent moins d'une attaque aérienne sur la ville de Njemegen.

Q. - Les exécutions sont venues plus tard ? Vous avez également exercé le droit de grâce. Vous aviez un département de grâce à vous ?

R. - Oui.

Q. - Je voudrais à ce propos présenter le document qui est le n° 75 de mon livre de documents, page 190. Il s'agit d'une déclaration sous la foi du serment du Conseiller à la Cour Rudolf Fritsch qui était un collaborateur du Commissaire du Reich.

Je voudrais donner lecture d'un passage de ce document, plus exactement de deux alinéas qui se trouvent à la page 3 du document .

Second alinéa :" Dans l'exercice du droit de grâce, le Commissaire du Reich partait du point de vue qu'il s'agissait là d'un des droits les plus essentiels d'un chef d'état-xxxxxx et qu'il était bon, dans une mesure toute particulière, d'établir de bons rapports confiants entre Allemands et Néerlandais. C'est pourquoi au début, et dans tous les cas, et sur la base des informations dont il disposait, il adressait des propositions de grâce de la Commission de Grâce et il en décidait lui-même.

Après deux ou trois mois environ, il a délégué l'exercice du droit de grâce au chef de la section des Grâces, mais avec les exceptions suivantes :

1) interruption de la procédure,

2) décision en cas de condamnation à mort,

3) décision pour des questions de principe,

4) décision dans des cas isolés.

H0588 - 0069

Aucune exécution capitale n'a été exécutée où il n'y ait eu au préalable une demande, un recours en grâce, et que ce recours en grâce n'eut été examinéx par la voie administrative."

Puis à la page 5, dernier alinéa :"étant donné que la collaboration avec les autorités judiciaires néerlandaises avait donné la preuve qu'on pouvait leur faire confiance, le Commissaire du Reich a délégué peu à peu le droit xxx de grâce, dans l'essentiel, au Ministre de la Justice néerlandais. J'ai pu constater à plusieurs reprises, dans la correspondance volumineuse quine concernait pas uniquement les affaires de recours en grâce que la Gestapo avait pris des mesures de police abolissant ou devant abolir la juridiction ordinaire. Dans de tels cas, je réunissais ces documents et les utilisais pour des interventions en vue de remettre les délinquants visés par cela à des tribunaux ordinaires pour qu'ils soient jugés!"

J'ai eu beaucoup de succès avec de telles interventions, cela a été pour moi la preuve que le Commissaire du Reich était un adversaire des méthodes coercitives de la Gestapo, et un partisan de la justice normale.

Je crois que nous pouvons en terminer avec le chapitre de la Justice, et passer maintenant aux questions financières.

R. - Mais il est tout de même très important de parler de l'ordre du Fuhrer qui interdit les tribunaux? xxx xxxx

H0588 - 0070

tribunaux. Il existait un juge normal, ensuite l'avocat était admis, un Hollandais, et enfin il s'agissait de procéder à des débats et si la culpabilité n'était pas établie, il fallait que le cas fut soumis aux tribunaux ordinaires.

Ces tribunaux spéciaux n'ont été en vigueur que pendant 15 jours, à l'occasion de la grève générale de mai 1943. Les nombreuses exécutions qui eurent lieu par la suite ne sont pas imputables à ces tribunaux spéciaux. Il était prévu également pour le cas d'une situation d'exception un état de siège, dans le cas où les Pays-Bas redeviendraient théatre d'opérations. Mais entre-temps un ordre est parvenu du Fuhrer qui a déjà été communiqué ici même, en passant par un ordre du chef suprême de la Wehrmacht. Il s'agit du document PS 1155. ... Pardon, je me suis trompé PS 835.

"Le 30 Juin 1944, le Fuhrer a décidé que , dans les territoires occupés, quiconque se rendant coupable d'un acte de sabotage ou d'un acte terroriste, serait à remettre à la police de sécurité".

J'ai élevé des objections, et avec moi le chef suprême des SS contre cet ordre, parce que nous avions reconnu les effets noscifs qu'il aurait pu entrainer, spécialement dans les Pays-Bas. Par un tel ordre, les Néerlandais auraient été proprement poussés vers les organisations illégales. Pendant 4 à 6 semaines, le Chef Suprême des SS n'a pas exécuté cet ordre. Il a reçu une réprimande sévère de Himmler et à partir de ce moment il s'est vu forcé de remettre à la police de sécurité des Néerlandais qui avaient été capturés à la suite de sabotage ou d'activité illégale. Il fallait qu'il les fasse fusiller dans tous les cas. C'est à cela qu'il convient d'imputer des exécutions d'une plus grande mesure, mais je ne crois pas que ce fut de mon

H0588 - 0071

ressort.

Pour moi, toutes les fois que je l'ai pu, j'ai insisté auprès de la police de sécurité d'être très précis dans l'exécution de cet ordre. Je n'ai pas été informé sur les différents cas d'espèce. On a l'impression qu'on a dû exécuter de 6 à 700 personnes.

Q. - Si je vous ai bien compris, il s'agissait là d'une affaire de police ?

R. - Elle n'était plus du tout de mon domaine de compétence, ni sous ma juridiction. Il faut dire cependant qu'à un moment donné si j'ai donné l'ordre à la police de sécurité de poursuivre dans un endroit quelconque un mouvement illégal, j'étais obligé de tenir à ce que l'un ou l'autre Hollandais dont on avait déterminé le rôle dirigeant dans ce mouvement, allait devoir être exécuté par la police, et cela sans que moi ou les tribunaux eussions examiné ces cas. Mais il ne m'était pas possible de renoncer à veiller à la sécurité des autorités occupantes, puisqu'il y avait un ordre du Fuhrer en conséquence.

H0588 - 0072

Q. - J'en viens maintenant au chapitre des questions agricoles. On a présenté un document où l'on fait mention d'un certain Monsieur Trip. Quel était ce Monsieur ?

R. - Monsieur Trip était président de la Banque des Pays-Bas, de la banque d'émission ; secrétaire général aux finances. Je crois que si l'on veut signaler les premiers experts en matière de banque d'émission, on ne peut omettre Monsieur Trip. Il avait une personnalité exceptionnelle et il était de ces hommes qui sont considérés comme des patriotes néerlandais aujourd'hui.

Q. - En somme, il était secrétaire général aux finances ?

R. - En 1941, il a été secrétaire général aux finances. Au cours de ma première allocution aux secrétaires généraux il était présent ; je dis que je ne demandais à aucune secrétaire général de faire quoi que ce soit qui fut contraire à sa conscience. Quand il y aurait quelque chose qu'il ne penserait pas devoir faire, il pourrait donner sa démission sans inconvénients pour lui ; j'exigeais par contre qu'ils exécutent mes ordres loyalement tant qu'ils seraient dans leurs services.

Monsieur Trip est resté en fonctions jusqu'en mars 1941 puis il a donné sa démission parce qu'il y avait quelque chose qu'il ne voulait pas exécuter, il n'en a pas subi le moindre dommage.

Q. - Qui lui a succédé ?

R. - Je voudrais dire encore que ce Monsieur Trip a fait jusqu'en mars 1941 est justifiable à tous égards, sans cela il ne l'aurait certainement pas fait. Son successeur fut Monsieur Rost Von Tonningen. Celui-ci avait été commissaire de la SD en Autriche et sa compétence était à peu près la même que celle

H0588 - 0073

que je lui accordai dans les Pays-Bas par la suite.

Q. - Qu'en était-il, maintenant, des frais d'occupation ?

R. - Pour l'administration civile, je me suis entendu avec Monsieur Tripp pour recevoir par mois 3 millions de florins. A cela s'ajoutaient 20 millions sous forme d'amendes. Dans les 3 premières années, j'ai économisé 60 millions de florins qui sont restés aux Pays-Bas.

En ce qui concerne les frais d'occupation militaire, je n'avais aucun droit de regard. Ces droits étaient exigés par la Wehrmacht auprès du Ministère des Finances et je reçus l'ordre de les mettre à leur disposition.

En 1941, le Reich demanda également des contributions indirectes sur la base du point de vue que non seulement les frais devant être directement payés par les Pays-Bas mais également les frais préparatoires de l'occupation à l'intérieur du Reich. Si bien, qu'on exigeait des Hollandais 5 millions de marks - or en partie - par moi.

LE PRESIDENT. - Voulez-vous dire en marks ou en guilders ?

LE TEMOIN. - En marks, 50 millions de marks partiellement en or.

Ce paiment a reçu par la suite,, et pour des raisons politiques, le titre de contribution volontaire, mais évidemment ça n'était pas le cas.

Le Reich exigea par la suite que cette somme fut élevée à 100 millions, mais cela, je l'ai refusé.

Q. - Monsieur Tripp s'est démis de ses fonctions aux

H0588 - 0074

finances à cause du blocage des devises et cela parce qu'on préconisait un blocage des devises entre l'Allemagne et les Pays-Bas ?

R. - J'ai reçu la demande de mon administration d'intensifier les rapports économiques entre les Pays-Bas et le Reich et d'abolir la frontière monétaire dans la mesure où il était possible de procéder à des échanges de florins en marks et réciproquement, grace aux banques d'émission. Les possibilités d'échange fondamental avaient été précisées sous Monsieur Tripp, mais ces principes étaient subordonnés au contrôle des banques d'émission néerlandaises. Monsieur Tripp souleva une objection, je transmis l'affaire à Berlin. Berlin décida qu'il fallait exécuter malgré tout, Monsieur Tripp donna sa démission et j'ai nommé Monsieur Tonningen président de la Banque des Pays-Bas, et j'ai publié l'ordonnance.

- Je signale que Monsieur Funk, président de la Reichsbank était hostile à cette procédure et à ce réglement ; au moment, les faits ne devaient pas être envisagés comme si catastrophiques qu'ils ne l'ont été effectivement par la suite. Les Pays-Bas étaient entièrement occupés, le Reich était à l'apogée de sa puissance, on devait s'attendre à ce que le mark soit la valeur dominante en Europe et par la suite, on aurait donné au florin une valeur équivalente, un rang comparable à celui du mark. En février 1941, par exemple, l'importation du Reich vers les Pays-Bas était plus élevée quel'exportation des Pays-Bas vers le Reich. Monsieur le Ministre du Reich, Funk, a toujours préconisé le point de vue qu'il s'agissait là de dettes authentiques, de telle sorte que les 4 milliards et demi environ de dettes devraient être restituées aux Pays-Bas dans le cas d'une autre issue de cette guerre.

Q. - Si je vous ai bien compris, par conséquent, c'é-

H0588 - 0075

tait votre secrétaire général aux finances, le Docteur Fischboeck qui a adopté une autre suggestion que Tripp.

R. - Je ne sais pas si les suggestions sont venues de Tripp, je pense qu'il a parlé également à d'autres personnalités, en tout cas, c'est lui qui m'en a fait rapport.

Q. - On vous fait grief en tout cas d'avoir prononcé des peinescollectives par des amendes en argent contrairement au Droit International public.

R. - La grande peine collective de 18 millions de florins fut prononcée en liaison avec la grève générale d'Amsterdam, et la population tout entière y participait. Plus tard, j'ai fait rembourser des amendes collectives qui avaient été prononcées, lorsque des coupables isolés furent découverts.

Q. - Pouvez-vous nous donner un exemple pratique à cet égard ?

R. - Je crois que le témoin Schwebel pourra en parler. Cela s'est produit dans des villes de Hollande méridionale.

Q. - D'autre part, le Ministère Public vous reproche de vous être rendu coupable d'incidents dans le camp d'otages de Michelgestell. Des évènements de ce camp, je puis prendre l'entière responsabilité ; ce n'était pas un camp d'otages au sens "technique" du mot, mais de Néerlandais ayant participé à des mouvement de résistance et mis en état d'arrestation de sécurité. Le camp de Michelgestell n'était pas une prison, je l'ai visité, les internés jouaient au golf, ils avaient des permissions. Aucun d'eux n'a été fusillé. C'était une sorte de détention protectrice pour les enlever à leur activité anti-allemande provisoirement.

Q. - D'autre part, témoin, vous auriez interdit la lecture de lettres pastorales et vous auriez fait mettre dans des camps

H0588 - 0076

de concentration des prêtres de confessions catholique et luthérienne.

R. - Oui, il est exact que j'ai interdit la lecture d'une lettre pastorale ; cela peut se produire en période d'occupation car cette lettre se prononçait ouvertement contre les mesures prises par l'autorité d'occupation et qu'elle préconisait la désobeissance ; c'était un cas unique, à partir de ce moment là, cela ne se produisit plus parce que les lettres pastorales ne contenaient pas de tels encouragements à la désobeissance. Je suis même intervenu et j'ai de nouveau admis certaines mesures, et même des critiques de mesures prises par les autorités d'occupation. Mais, je ne permettais pas d'encouragements à la désobeissance et à la résistance. Je n'ai pas mis de prêtres dans des camps de concentration, bien au contraire. Au début de 1943, après une insistance répétée de la part de la Police de Sécurité, j'ai reçu une liste où se trouvaient les noms de prêtres enfermés dans des camps de concentration ; il y en avait en tout 45 à 50. A propos de trois d'entre eux, figurait la mention qu'ils étaient morts dans leur camps de concentration. Un tiers environ ont été choisis d'après lesfaits qu'on me présentait et j'ai demandé leur libération. Un autre tiers a bénéficié d'une exigence que j'avais formulée de faire examiner leur cas dans les 6 mois prochains. Pour le dernier tiers, je ne pouvais pas faire de requête dans ce sens sans agir à l'encontre de mes responsabilités vis à vis du Reich.

Il y a eu également des otages néerlandais lorsque la Hollande entra en guerre, des Allemands aux Indes Néerlandaises furent mis en prison et on sait qu'ils y ont été maltraités ; le Reich a exigé l'arrestation de 3.000 Néerlandais. 800 d'entre eux ont été conduits à Buchenwald. Lorsque je reçus l'information que la mortalité y était élevée, j'ai insisté jusqu'à ce que ces otages me fussent rendus de nouveau. Ils ont été traités de telle sorte qu'il ne saurait même être question de parler de prison à leur égard. Ils avaient des permissions et lorsque c'était possible je les

H0588 – 0077

libérais. En fin de compte, j'en avais moins de 100.

Q. - Il paraitrait que vous auriez interdit les prières dans les églises, et notamment, pour la reine.

R. - C'est inexact. Les prières dans les églises néerlandaises étaient des manifestations ouvertes. Il va sans dire qu'on priait pour la reine des Pays-Bas, on priait pour que ses voeux soient exaucés, on priait également pour que le Commissaire du Reich soit éclairé ... On m'a reproché très sévèrement d'avoir toléré de telles manifestations, mais je n'ai rien vu dans ces prières qui m'enjoignit à les interdire. Il est possible que dans certains cas, une autorité subordonnée ait pris une initiative, mais généralement, les mesures étaient rapportées.

Q. - Enfin, cela n'aurait pas été bien grave, mais on dit que vous avez particulièrement cruel, que sans jugement, vous avez fait fusiller grand nombre de gens. Qu'avez-vous à dire à ce sujet ?

R. - Dans la mesure où je m'en souviens, de véritables affaires d'otages ne se sont produites qu'une seule fois, c'est à dire qu'une seulefois, des personnes ont été fusillés sans liaison originelle avec un délit qu'ils auraient commis. C'était en août 1942, le cas a été mentionné ici. L'éxécution de ce cas s'est produit conformément à la loi des otages que l'on a soumis ici même aux débats. Il s'agissait d'une attaque contre un transport de la Wehrmacht, 15 ou 20 otages furent demandés pour être exécutés-et, je crois par le Haut Commandement de l'Armée, en passant par les autorités SS. Mon interventionconsista en ceci : j'ai réduit le nombre à 5. J'ai examiné la liste qui m'était soumise par d'autres services, le Chef suprême de la Police et des SS a insisté pour que cette liste fut établie conformément à toutes les prescriptions, l'attaque était imputable aux otages de droite et non à des hommes de gauche, on ne fusillerait donc pas d'ouvriers. J'ai exercé mon influence en insistant auprès du

H0588 - 0078

Chef suprême des SS pour rayer de la liste, des xxxx pères de famille ayant plusieurs enfants.

Q. - Témoin, que savez-vous dans les détails des exécutions qui ont eu lieu au moment de l'évcuation du camp de Vugt?

R. - Lorsque les Anglais et les Canadiens avançaient à travers la Belgique vers les Pays-Bas méridionaux, j'étais tellement surchargé de travail pour maintenir l'ordre dans le domain de ma juridiction qu'il ne m'était pas possible de m'occupper dans le détail du camp de Vugt qui était sous la juridiction spéciale de la Police. Le Chef Suprême de la Police m'a dit qu'il allait évacuer les prisonniers particulièrement chargés de crimes politiques - à peu près 200 - et qu'on libérerait les gens dont les responsabilités politiques avaient été moins importantes. Les simples criminels devaient être remis aux Canadiens sous le commandement d'un officier de la police néerlandaise. C'est seulement ici que j'ai entendu dire que des exécutions avaient eu lieu. Je puis expliquer cela simplement par le fait qu'au dernier moment le Reich avait interdit le transport de ces internés vers le Reich et qu'on avait ordonné l'exécution. Je ne crois pas que 600 personnes ont été exécutées. La déclaration du témoin Kollpuss semble prouver qu'il y en a eu 130 à 150.

Q. - Que savez-vous des exécutions d'otages après l'attentat contre le chef de la police et des SS Rauter ?

R. - L'origine en est dans un mouvement de résistance et l'attentat contre cet officier des SS et de la Police Rauter fut exécuté avec des armes anglaises.

Q. - Que savez-vous du cas de Putten ?

R. - Je vous demande pardon, mais je n'en ai pas encore terminé avec la question précédente. Himmler, à cette époque avait exigé la peine capitale pour 500 otages. Le Docteur Schoengar

H0588 - 0079

refusa et m'informa que dans les prisons, il y avait toute une série de Hollandais qu'il convenait de fusiller conformément à l'ordre du Fuehrer et qui devaient être exécutés parce qu'ils s'étaient rendus coupables d'actes de sabotage. Le chiffre qu'il me donnait était important. Il ne m'a pas donné les chiffres exacts des victimes ; dans les circonstances de cette époque, il ne m'était pas possible de l'empêcher d'exécuter des ordres quand nous devions contenir le mouvement de résistance par tous les moyens, mouvement de résistance organisé par Londres et qui constituait un danger grave pour ~~kkuuuuuk~~ l'autorité occupante. Il semblerait que 230 Hollandais aient été fusillés, parmi eux 80 à Apeldorp ; celame paraissait beaucoup, mais le Dr. Schoengart me dit qu'Apeldorp était le centre même du mouvement illégal.

Q. - En matière de conclusion, je voudrais vous demander ce que vous connaissez de l'affaire Putten.

R. - A Putten, il y a eu une attaque contre des officiers allemands, trois furent assassinés. Ils savaient que des mesures de représailles avaient été ~~kkkkkk~~ projetées. Moi-même, je m'occupais de questions de reconstruction, le chef SS et de la Police m' a dit qu'il avait reçu l'ordre d'incendier le village et Pitten et d'envoyer la population mâle dans un camp de concentration à l'intérieur du Reich. Il avait réduit cet ordre de 40 %. Plus tard, il me dit que la mortalité dans les camps de concentration allemands était grande. Je me suis adressé avec lui au chef de la Wehrmacht pour que ces hommes me fussent rendus. Le chef de la Wehrmacht m'a accordé ce que je demandais mais je ne sais pas si cet ordre a pu être exécuté.

DR STEINBAUER. - Monsieur le Président, je pense que nous pourrions peut-être suspendre maintenant.

(L'audience est suspendue à 15 heures 35 jusqu'à 15 heures 50)

H0588 - 0080

Dr STEINBAUER. - Plaise au Tribunal, j'aimerais revenir encore une fois sur la question du contrôle des devises. Pendant l'interruption, l'accusé Goering m'a fait savoir que dans cette dispute , il avait pris la décision en sa qualité de plénipotentiaire pour le Plan de Quatre Ans, de supprimer le contrôle des devises, et il ajoute : c'est moimoi qui enporte la responsabilité". Il s'agit donc d'une décision prise par Goering.

LE PRESIDENT. - Dr Steinbauer, ce n'est pas là une façon régulière d'informer le Tribunal, en disant ce que les accusés font savoir pendant l'interruption de séance.

Dr STEINBAUER. - Il me l'a écrit.

LE PRESIDENT. - Je ne crois pas que cela fasse une différence quelconque, mais vous pouvez poser des questions au témoin sur ce sujet .

Dr STEINBAUER. - En ce qui concerne l'exécution sans jugement du Tribunal je me permets d'attirer l'attention du Tribunal sur un document important n& 77, p. 199. C'est le document F-224, qui est un rapport du commissaire de police criminelle Hunt. Voici ce qui est dit à la p. 3 :

" A mon avis, il est très probable que le général "Christiannson a exigé le plus grand nombre de victimes à exécuter. Il a parlé à Reuter, un homme impulsif, des nombreuses mesures de représailles, et celui-ci à son tour à exercer une pression sur le B D S (Dr Schoengartner)."

Il déclare de plus à la p. 5 :

" Il s'agissait souvent de prisonniers qui avaient déjà été condamnés à mort par le chef supérieur des

H0588 - 0081

SS et dela police. Les mesures de représailles étaient de la compétence de la police. Après le mois d'aout 1940 et conformément à un ordre udu Fuehrer on interpréta ces mesures de représailles de telle sorte qu'un certain nombrede Hollandais arrêtés pour de tous autres motifs furent fusillés pour acte de sabotage ou pour tentative de meurtres".

R. - Puis-je donner encore une brève explication à ce sujet ?

Q. - Je vous en prie.

R. - C'est ainsi par exemple que des membres dirigeants du mouvement de résistance ont été arrêtés et lorsque leur cas a été examiné par le chef de lapolice et des SS on a décidé de les exécuter conformément à l'ordre du Fuehrer. Le chef de la Police et des SS a fait appel à un officier judiciaire pour l'enquête en question.

Puis, ily a eu un attentat contre un pont qu'ona fait sauter, et au lieu de leur exécuter des otages on a pris ces hommes là et onles a exécutés. C'était donc le cas contraire de celui d'une exécution d'otages ou tout au moins, c'est ainsi que cela devait être.

Q. - J'en reviens maintenant au chapitre IV : camps de concentration et Prisons.

Ceci est ma première question: de qui dépendait ces institutions ?

R. - Pour les camps de concentration et les prisons qui dépendaient de la police , c'était lapolice qui

H0588 - 0082

était compétente, et pour les prisons qui détenaient des prisonniers qui devaient être soumis à une instruction judiciaire, c'étaient les autorités judiciaires qui étaient compétentes.

Q. - Y a-t-il eu des campsde concentration aux Pays-Bas ?

R.- Oui, il y avait surtout le grand camp de concentration de Hertogenboreh. Puis ily a eu uncam de passage de la police à proximité de Amersfort., un grand camp de rassemblement de juifs à Westerborg. J'aidéjà parlé de Michelgestell; c'était un camp de détention de sécurité. Puis, il y a encore Ommen, qui joua un certain rôle, mais ce n'est ni uncamp de concentration , ni un camp de police, mais là il y a eu desabus.

Q. - Que pouvez-vous dire du camp de Hertogenboreh ?

R. à Il avait été primitivement conçu comme un camp de rassemblement des Juifs. C'est au moment où nous avions encore l'intention de garder les Juifs dans les Pays-Bas. Le Reichfuehrer Himmler a donné l'ordre d'en faire un camp de concentration. Après quelques réflexions j'ai accepté cela parce que je pensais que je ne pouvais pas empêcher que des Hollandais fussent envoyés dans les camps de concentration, et dans ce cas là il me paraissait être préférable de les faire envoyer dans un camp de concentration dans les Pays- Bas, où je pourrai tout de même avoir une certaine influence .

Q. - Dans ces camps de concentration des excès auraient été commis ? C'est ainsi par exemple en

H0588 - 0083

emparticulier à Vught que vous avez visité ?

R. - C'est exact tant dansles prisons que dans les camps de concentration il y a eu des excès. Cela me parait inévitable en temps de guerre alors que les subalternes reçoivent des pouvoirs absolus sur d'autres gens et qu'il y a très peu de contrôle. Mais chaque fois que j'ai appris quelque chose, je suis intervenu. La première fois, c'était en 1940, fi n 1940 ou 1941. Le Président de mon tribunal allemand m'avait fait savoir qu'onlui aurait présenté un détenu montrant des traces de blessures sur la tête. Je l'ai fait examiner. Le surveillant de laprison a été l'objet de mesures disciplinaires et renvoyé dans le Reich.

En ce qui concerne le camp de concentration de de Vught,le taux de mortalité y était très élevé. J'ai fait immédiatement ouvrir une enquête en faisant apel à des hygiénistes hollandais. A ce moment là je me faisais présenter quotidiennement et plus tard hebdomadairement les chiffres indiquant le taux de la mortalité jusqu'au moment où cette mortalité ait étteint un taux normal. Naturellement, je ne sais pas si la direction du camp ne me faisait connaitre que les cas de décès normaux, et aussi les cas d'exécution. Cela je ne le sais pase Dans ce temps des abus ont été commis à la suite de beuverie organisée. On a entendu parler également de gens qui ont été maltraités. Le chef du camp a été renvoyé dans le Reich et j'ai fait remarquer que le chef dela Police était SS apparemment, et qu'il s'était efforcé de maintenir l'ordre bien que les camps n'aient pas été placés sous sa direction, et dépendaient du Gruppenfuehrer Pohl.

H0588 - 0084

Et puis il y a eu un cas très grave; il est mentionné dans le document F-AA4 sous le titre :" Femmes en cellules".

Le chef de camp prétendait que pour des raisons de discipline il avait enfermé un grand nombre de femmes dans une cellule où elles étaient traitées à l'étroit et ou elles sont restées pour la nuit. Trois ou quatre femmes sont mortes étouffées. Lorsque nous avons entendu parler de cela, nous avons demandé une interventionjudiciaire. L'administrationcentrale de Berlin a refusé de donner suite à notre demande. Nous nous sommes adressés au Reichfuehrer Himmler . Le cahf de camp a été jugé et il a été privé de liberté pendant 4 ans... je crois même 8 ans. Ceci d'alleurs est mentionné dans le rapport français.

Q. - Puis nous avons le camps de Ammereford.

R. - C'était un camp de passage de la police. C'étaient des détenus de la pblice qui devaient être livrés à la justice ou quidevaient être envoyés dans le Reich ou des réfractaires du service du Travail qu'on envoyait dans le Reich. Ces gens dne devaient pas en principe y rester plus de 6 à 8 semaines. Dans ces camps le personnel de garde était recruté parmi les Hollandais et ce n'était pas de la pblice néerlandaise, c'était une police composée de volontaires , c'était une compagnie de garde SS, je crois. Là des abus ont été commis. Le secrétaire général Van Damm a attiré mon attention sur le fait qu'un Hollandais aurait été abattu là-bas. J'aidemandé instamment au chef de la police et des SS d'éclaircir cela. Il l'a fait par l'intermédiaire de

H0588 - 0085

son officier judiciaire et m'a envoyé le dossier.

D'après le dossier il y a plusieurs personnes maltraitées, mais iln'y a pas eu de meurtres;les auteurs responsables ont été punis.

A diverses reprises j'ai attiré l'attention du chef supérieur de la police et des SS sur le fait que les camps de concentration et les prisons en temps de guerre constituaient en quelque sorte un lieu de prédilectionpour les escès de cruauté, et lorsqu'on me présenta des cas qui n'étaient pas très graves, mais où il était question de muvais traitements, j'ai toujours attiré l'attentionsur ce fait ; alors je recevais un rapport me disant soit que ce n'était pas exact, que cela ne s'était pas passé, ou alors qu'on était intervenu. En particulier, je me suis fait présenter des indications concernant le ravitaillement, la nourriture dans les prisons, et les camps de concentration. Le taux du rationnementme paraissait satisfaisant. Je crois que les Hollandais dans les camps de concentration et dans les prisons à la finde l'année 1940 et en 1945 recevaient davantage que les Hollandais à l'ouest du pays, mais je ne veux pas dire par là que ce soit quelque chose de particulièrement important, car il y avait la famine

Q. - Puis, il y avait le camps de Westerbor

R. - C'était un camp qui avait déjà été créé par le Gouvernement hollandais dans le temps. C'était un camp absolument libre, hébergeant des juifs qui avaient fui l'Allemagne. Ce camp a été aménagé en camp de rassemblement pour les Juifs. Dans le camp même il

H0588-0086

y avait unservice d'ordre juif, un service de garde. Le camp était séparé du monde extérieur par la police néerlandaise, et il y avait simplement uncommando de la police de sécurité pour la surveillance à l'intérieur du camp. Dans l'ensembhe des dossiers je n'ai pas trouvé un seul rapport mentionnant des abus commis à l'intérieur du camp. D'ailleurs, chaque dimanche des prêtres venaient dans le camp, en tout cas un prêtre, pour les détenus catholiques/ pour les juifsdereligion catholique, et ceux là non plus n'ont fait aucun rapport. Pour les transports, nous en parlerons plus ttard.

Je voudrais maintenant parler encore d'Ommen parce qu'il y a à ce sujet un rapport assez détaillé. Ommen avait été conçu comme un camp de rééducation pour les Hollandais qui voulaient avoir une activité économique dans les territoires de l'Est. C'étit des volontaires. On les informait dans ce camp, sur les pays, les moeurs et onleur donnait une insyruction aussi en ce qui concernait la langue du pays. Le chef de camp se faisait donner d'une prison voisine des prisonniers pour certains travaux à exécuter dans le camp. Puis, nous avons eu des informations selon lesquelles ces prisonniers seraient maltraités. Les juges d'Amsterdam se sont adressés à moi. J'ai donné à ces jugesl'autorisation de visiter personnellement le camp et de s'entretenir avec les détenus en question. Ceci est établi par le document F-224 et cela s'est fait le 5 mars 1943. Là-dessus, les juges d'Amsterdam ont envoyé une lettre assez importante adressé au secrétaire général de la justice. Dans cette lettre ils se plaignaient de mauvais traitements qu'ils ont constaté,et ils se plaignaient également du fai que des détenus hollandais étaient employés dans des

H0588-0087

camps à des travaux pour le Reich. Ces plaintes étaient fondées et j'ai ordonné que ces détenus soient ramenés dans du camp d'Ommen dans les maisons plénipotentiaires dont ils avaient été sortis. Les détenus néerlandais qui étaient dans les prisons allemandes ont été ramenés dans les prisons hollandaises. Cette façon de procéder était correcte et nécessairement je lui ai donné la suite qui convenait.

Q. - Je veux vous adresser une question intermédiaire. Comme il ressort du document RS 931, lorsque des juges vous présentaient des plaintes analogues, vous les avez destitués ?

R. - A mon avis ces juges se sont adressés à moi d'une façon qui ne peut pas être considérée comme correcte . Ils ne se sont pas adressés à moi, mais ils ont prétendu publiquement dans un jugement que les détenus hollandais seraient amenés dans les camps de concentration allemands où ils seraient exécutés. Cela était faux d'après les données que je possédais. Je les ai alors éclairci, je leur ai donné des informations sur le résultat obtenu par le jugement d'Amsterdam, lorsque les juges en questionont refusé de prononcer d'autres jugements, et je leur ai demandé de continuer à exercer leurs fonctions. Ils ont refusé; alors je les ai congédiés comme réfractaires au travail. J'aurais pu d'ailleurs leur faire faire un procès devant les tribunaux allemands pour calomnie.

Q. - Avez-vous eu des plaintes de la Croix-Rouge au sujet de la situation dans les camps ?

R. - Nous avions aux Pays- Bas, l'institution suivante : une représentante de la Croix-Rouge hollandaise Mme Von Overlijn pour visiter tous les camps de concentration et toutes les prisons, avant tout pour se rendre

H0588 - 0088

compte si les colis contenant les produits alimentaires étaient remis à leurs destinataires. En plus, ni Madame Von Overlijn, ni la direction de la Croix-Rouge hollandaise, n'ont adressé de mplaintes à mes services, et j'aimerais dire ici que ce fait était pour moi particulièrement concluant car les Hollandais se plaignaient de tout, et si je ne recevais aucune plainte c'est que cela marchait dans une certaine mesure. J'aimerais faire remarquer encore que vers le début de l'an 1944 d'après les documents qu'on m'aprésentés, il y avait environ 12.000 Hollandais dans les camps de concentration et dans les prisons. Cela signifie donc qu'ily avait autant de Hollandais emprison dans ce pays que s'ily avait aujourd'hui 120.000 Allemands dans les prisons. Cela m'a ~~xxiqux~~ incité à constituer des commissions judiciaires qui étaient chargées de visiter les camps et les prisons pour contrôler si les détenus ne pouvaient pas ^etre délivrés,relachés ou s'ils ne pouvaient pas ^etre passés en jugement. Là où il y avait des mandats d'arr^et de Berlin je ne pouvais evidemment rien faire.

Q. - Monsieur le Témoin, vous nous avez donné donc des déclarations disant quevous avez menées une lutte ininterrompue contre la police dans cette question.

R. - Je n'ai pas parlé d'une lutte.

Q. - Croyez-vous avoir remporté des succès ?

R. - (pas de traduction) ..... oui sur la base de certaines ..... que j'ai pu faire..... j'ai suivi de très près les détails; nous avons entendu des choses terribles. Les rapports des Pays-Bas ne me semblent pas ^etre si grave. Jeneveux pas dire du tout

H0588 - 0089

que je peux oporter unjugement,mais des rapports comme ceux sur Breedonk n'ont pas existé pour la Hollande.

Ce qui ressort au conf comme accusation la plus grande des rapports que j'ai vus, ce sont des gens qui ont été battus. Il n'y a eu qu'un seul rapport ici, c'est le F 677, le rapport de Broeder,qui est au niveau des atrocités habituelles, mais je crois que ce rapport doit être examiné avec beaucoup de prudence, parce que Broeder ne dit même pas de qui,iltient ces informations; ces informations elles-mêmes sont invraisemblables C'est ainsi par exemple qu'il prétend que les détenus au travail devient se mettre à plat ventre devant chaque sentinelle SS. Je ne crois pas que cela aurait été toléré de la direction du camp, car si cela avait été les détenus n'auraient pas pu travailler.

Q. Je crois pouvoir terminer ce chapitre au chiffre V de l'accusation qui est la question cde main d'oeuvre, de l'utilisationde la main d'oeuvre. Quel problème avez-vous trouvé dans la question de la maind'oeuvre dans les Pays-Bas ?

R. Dans le problème de la main d'oeuvre il y a trois ou quatre phases qu'onpeut distinguer. Lorsque je suis arrivé au Pays-Bas, j'y ai trouvé environ 500000 chomeurs, des chomeurs enregistrés,des chomeurs enperspective qui étaient les gens qui allaient être démobilisés de l'armée et de la Marine hollandaise, et puis alors les travailleurs occasionnels, etc...

C'était pour moi unproblème urgent nonpas seulement sur le plan social, mais unproblème qui consistait à supprimer le chomage, car l'on une si grande armée de chomeurs indubitablement représentait unpotentiel

H0588 - 0090

humain qu'onmeut recruter pour une activité illégale;2°) en cas de proion ement de la guerre, onpouvait s'attendre à ce que la situation économique des travailleurs devint plus difficile. A ce moment là nous avons pris des mesures que je me vois obligé de désigner comme recrutement volontaire malgré toutes les objections élevées à ce sujet. Ceci va jusqu'en 1942 et s'étend donc environ sur 2 ans.

A ce moment là, je n'ai donné pouvoir ni aux autorité s ni aux autorités allemandes s'occupant du travail pour obliger qui que ce f^ut d'aller travailler à l'étranger. Il est certain qu'il y avait une certaine pression sur le plan économique, mais je crois que cette pression existe toujours dans cette question. Le recrutement était opéra par des offices de placement hollandais qui dépendeait du secrétaire hollandais pour l'administration sociale. Il y avait auprès des offices de placement des inspecteurs allemands. Il y avait également des offices de placement privés. Les entreprises du Reich envoyaient leurs propres intermédiaires. Dans l'ensemble environ 530.000 hollandais ont été envoyés dans le Reich pour y travailler.

Pour la période que j'ai désigné comme période volontaire, il y en a eu environ 250.000 qui ont été envoyés dans le Reich et environ 40.000 qui ont été envoyés en France.

Pendant la première moitié de l'année 1942 ce réservoir était absorbé. Le Reichdemandait d'autres forces,un supplément de main d'oeuvre, et c'est alors qu'on a institué l'obligation dutravail ou plut^ot c'est alors que nous avons pensé à instituer une obligation du travail. Pour autant que je m'en souvienne, je n'ai pas reçu d'instructions à cet erfet de Sauckel ,mais de Bormann.

H0588 - 0091

A partir de ce moment là,le recrutement pour la main d'oevre s'est fait pas exclusivement, mais pour la majorité des casde la manière suivante : les jeunes hollandais généralement nonmariés étaient convoqués à l' Office du Placement, et recevaient une fiche portant obligation d'accepter du travail dans le Reich. Le rapport hollandais dit lui-même que ceux-ci qui refusaient étaient très peu nombreux. Naturellement, quelques-uns se refusaient, et étaient arrêtés par la police et amenés dans le Reich. Le chef supérieur des SS et de la police m'a annoncé que dans l'ensemble cela faisait 2600. Environ 250.000 à 260.000 personnes étaient obligés de travailler et le total se montait à 530.000 Donc unpourcentage de 1 :2 p. %

Je pense que le chiffre des mesures d'obligation dans le Reich n'était pas aussi bas.

Au début, e l'année 1943, le Reich demanda un grand contingent de travailleurs. Onm'a demandé de mobiliser des industriels et de les envoyer dans le Reich. Je suis certain que tous ces travailleurs recevaient des contrats dans leReich et n'étaient pas mis dans des camps de travail.

Je me suis décidé à faire appel à trois classes d'âge. Il s'agissait de classes jeunes; je crois que c'était les classes comprenant des jeunes gens de 21 à 23 ans. , ceci pour ménager les hommes mariés. Le succès a été satisfaisant pour la première clazsse d'âge; pour la seconde il a été modeste et mauvais pour la troisième. Je voyais clairement que je ne pouvais procéder à d'autres recrutements qu'en me servant de la force brutale, et cela je ne voulais pas le faire.

A,ce moment là grâce à la compréhension que manifestait le ministre Speer, j'ai obtenu que les tra-

H0588 - 0092

vailleurs ne fussent pas amenés au lieu de travail mais que le lieu de travail fût amené auprès es travailleurs. Des commandes importantes sont arrivées aux Pays-Bas, et les entreprises exécutant ces commandes ont été déclarées entreprises de "blocage". En faisait partie également l'organisation Todt. Tous les camps avaient à ce moment là des Hollandais dont la présence était indispensable dans le pays. Le transfert de plus de unmillion a été établi. Il était clair que cela signifiait dans une certaine mesure du sabotage, mais je n'ai pas estimé qu'il était nécessaire d'intervenir. Aucune femme n'a été obligée d'aller travailler à l'extérieur du pays et même jamais des jeunes gens agés de moins de 18 ans n'ont été envoyés à l'extérieur du pays. Le Ministre du Reich, lui-meme a confirmé ici qu'au début de l'année 1944 lorsqu'il a transmis l'ordrede faire venir 250.000 ouvriers en Allemagne a confirmé que j'avais refusé.

A ce moment là le gauleiter Sauckel est venu chez moi et il a discuté cette question avec moi. Je dois constater qu'i a reconnu lavaleur de mes arguments très rapidement, et qu'iln'a pas insisté sur le recrutement par la force. Par recrutement par la force j'entends la capture des hommes après avoir cerné des districts entiers.

Au cours de l'année 1944, ce service de la maind'oeuvre a presque entièrement cessé d'exercer son activité et au lieu de 250.000 membres on n'en a envoyé qye 12.000 cette année là dans le Reich.

Quant à l'actionentreprise dans le terme 1944

H0588 - 0093

elle est complètement différente. Des expériences faites en Francêt et en Belgique ont décidé le haut commandement de l'armée à faire évacuer la population de l'ouest des Pays-Bas, et cela parce que le gouvernement hollandais de Londres avait créé une armée clandestine, et j'ai eu mains le statut créant cette armée. Il y avait un état-major général complet et unministère de la Guerre au complet, et nous estimons le nombre de combattants clandestins à 50.000 et si à la suite d'une convocation un Hollandais de plus venait s'y ajouter, cela aurait fait un total supérieur au nombre des troupes d'occupation présentes enHollande. De plus, il y avait eu un très bon équipement grâce à des armes envoyées d'Angleterre. Nous avons saisi des dépots contenant des fusils mitrailleurs du modèle le plus moderne, mais je suis convaincu que la plus grande partie des armés n'a pas pu ^etre saisie par nous.

Le haut commandement de l'armée, par l'intermédiaire des commandants militaires a ordnné le départ de ces territoires de l'est des Hollandais capables de porter les armes. Cette mesure n'a été appliquée exclusivement que dans le domaine controlé par la Whermacht et un général a été nomma spécialement à cet effet qui disposait pour cela d'un état-major. Cette mesure a été réalisée par les commandants des places, mais les services locaux qui dépendaient de moi étaient informés parfois au dernier moment et parvois n'ont pas été informés du tout. J'ai naturellement été au courant de cette mesure;en raison de ce que j'ai dit tout à l'heure il m'était impossible de faire une protestation contre cette mesure. Je ne suis

H0588 - 0094

intervenu que pour sauvegarder les intérets divils pour qu'on n'évacue pas les travailleurs qui étaient dans les industries d'importance vitale. Je me suis mis en rapport à cet effet avec les plénipotentairé à la guerre totale que Goering avait envoyé en fevenant de Berlin. Sa tâche consistait donc à rédiger ce qu'on appelle deferment certificates. Ilen établit 50.000.

LE PRESIDENT. - Est-ce que vous parlez de Himmler ? Voulez-vous dire que vous les confiiez à Himmler ?

R. - Goebbels était le Plébipotentiaire général pour la guerre totale.

Je reconnais que cette mesure a eu pour conséquence une situation intolérable pour les Hollandais. Il est vraique je suis certain qu'en ce qui concerne le ravitaillement, les conditions de transports, la population dans les zones allemandes qui ont été bombardées, elle nonplus n'a pas eu des conditions de vie très facile, mais il est vrai qion ne pouvait pas demander un tel travail aux Hollandais. A ce moment là de nombreux Hollandais m'ont dit ceci: ils se mettraient à la disposition pour ce travail, et cela nonpas pour aider la cause allemande, mais simplement pour se soustraire à ces conditions de vie pénible, et à condition qu'on fasse appel à eux selon une procèdure régulière. C'est ce que j'ai fait.

Le Plénipotentiaire à la guerre totale avait publié une proclamation qui a été présentée au Tribunal. Les gens étaient convoqués aux offices de placement. Ils étaient inscrits sur des listes. On les renvoyait chez eux; ils pou-

H0588 - 0095

vaient alors se munir de vetements etde linge, onles convoquait à la gare, et ce n'était pas la police mais des fonctionnaires du service du travail qui les amenaient dans le Reich où onles envoyait. Le rapport hollandais, dans son objectivité a reconnu ces choses. Il parle de bonnes conditions de transports de la mobilisation du travail. C'est moi qui porte la responsabilité de la mobilisation dutravail pour les raisons que j'ai indiquées.

DR STEINBAUER. - Puis-je faire remarquer àce sujet, Monsieur le Président, que mon numéro 78, USA,p.200 ,extrait du rapport du Gouvernement Neerlandais,se rapporte ntièrement aux déclarations fournies par mon client. Etant donné l'importance de la matière j'aimerais lire ce texte. "P. 2. Les ouvriers qui ont refusé (relativement peu nombreux) ont été poursuivis par le service de sureté".

Puis, à la P. 3, à part cela la mesure prise n'a pas eu grand succès. Certaines autorités allemandes semblent s'^'etre opposées à l'exécutionde cette mesure, étant donné que d'anciens soldats des forces combattantes ont été épargnés., que d'autres ont disparu... Le résultat fut que dans les derniers mois de 1943 et une grande partie de 1944, relativement peu e gens ont été déportés"et puis alors à la p. 6 :" jusqu'à la fin de 1944 les moyens de transports pour déportés étaient supportables. Celui qui se présentait volontairement à la mobilisation du travail en janvier 1945 avait de meilleurs moyens de transports, c'est-à-dire presque tous les voyages en chemin de fer, quoique en wagons de marchandises seulement".

R. -Nous-m^emes ne disposions pas d'autres voitures à ce moment là.

H0588 - 0096

J'aimerais encore attirer l'attention sur le fait suivant que j'ai adressé des convocations à des ouvriers néerlandais encore pour procéder à la construction de lignes de résistance à l'est de Weichsel. Les transports qui venaient de Rotterdam, j'emprenais une partie pour cette destination, et c'est ainsi que j'ai pu empêcher que ces gens fussent envoyés dans le Reich. Je n'avais aucune influence qui concerne le traitement qu'ils subissaient dans le Reich. J'ai simplement interdit qu'onles transportât dans le Gau Essen, parce qu'on m'a fait savoir que dans le Gau de Essen le traitement était si maubais que plusieurs hollandais étaient morts.

Q. -J'en viens maintenant au chapitre suivant de l'accusation intitulé : la questionjuive.

Dans le rapport du Gouvernement généraux néerlandais, qui est le document USA 195, il y a une liste établie par le Ministère Public contenant toutes lez ordonnances. Pour aider votre émmoire j'aimerais vous faire remettre ce document 1726,pour que vous puissiez vous rappeler les détails de ces ordonnances, ce document a été déjà versé au dossier.

par le DR STEINBAUER. -

QK - Qu'avez-vous entrepris en votre qualité de Reichcommissaire dans la question juive ?

R. - Je suis entré enfonction entant que Reichcommissaire. Je voyais clairement que je devais prendre osition et que j'aurais à prendre des mesures se rapportant aux juifs qui se trouvaient aux Pays-Bas, car Amsterdam est enEurope occidentale le siège peut-etre le plus connu et

H0588 - 0097

le plus ancien des communauté juives. Il s'y ajoutait encore qu'ily avait aux Pays- Bas un grand nombre d'émigrés juifs d'Allemagne. Je dirai ouvertement que depuiq la guerre mondiale et depuis la première guerre, j'étais antisémite et c'est en antisémite que je suis allé aux Pays-Bas Il n'est pas nécessaire que je donne des détails à ce sujet ici; je dis tout cela dans mes iscours, et me permettrai simplement de m'y référer.

J'avais l'impression, et cette impression me sera confirmé partout que les juifs devaient naturellement etre opposé à l'Allemagne national socialiste; la question de culpabilité ne se posait pas pour moi. Ce quej'ai fait en tant que chef d'unterritoire occupé, je vais simplement le conter avec les faits. Dans les milieux juifs je devais surtout compter avec de la résistance, du défaitisme... Le colonel général Von Brauchitsch, qui était commandant en chef de l'armée et que j'ai vu à ce sujet, a eu un entretien avec moi et nous avons discuté de la décision qu'il fallait prendre qui consistait à écarter les juifs de la presse et des fonctions de l'Etat.

Mes interventions jusqu'en mai 1940 se sont limitées à ce domaine. Les fonctionnaires juifs ont été congédiés, mais ils ont été mis à la retraite avec une pension. Les entreprises juives ont été enregistrées et les dirigeants de ces entreprises ont été congédiées.

Au printemps de l'année 1940; Heydrich est venu chez moi en Hollande. Il m'a fait entendre que nous devions compter sur une résistance acharnée surtout dans les milieux juifs et il m'a déclaré qu'il fallait traiter les juifs tout au moins comme ontraitait autrement ou ailleurs les étrangers appartenant à des pays ennemis. Ainsi, par exemple, lesAnglais ont été mis en

H0588 - 0098

résidence forcée enHollande et leurs biens ont été mis sous séquestre.

Etant donné le grand nombre des personnes qui entraient en ligne de compte ily en avait environ 140.000, cela n'était pas simple. J'avoue ouvertement que je ne me suis pas soustrait à l'argumentation de Heydrich. J'estimais moi aussi qu'il était nécessaire qu cours d'une guerre que je considérais comme une lutte à la vie et à la mort du peuple allemand, de prendre des mesures. C'est pour cela que j'ai ordonné le recensement des juifs en Hollande enmars 1941. et à partir de ce moment là pas à pas cela a continué.

Je ne veux pas dire que le résultat définitif dans la mesure où ce résultat était fixé enHollande, ait été préconçu , mais c'est ce chemin que l'on a suivi. Les ordonnances qui sont mentionnées dans ce document lorsqu'elles paraissaient dans le journal officiel hollandais Legal Gazete portaient le plus souvent ma propre signature, et entout cas ces ordonnances ont été promulguées avec mon consentement formel. Des mesures de détail auxquelles il est fait allusion dans ce document sont en dehors de ma volonté, etc. C'est ainsi par exemple qu'en février 1000 juifs auraient été arrêtés et auraient été amenés à Buchenwald et à Mauthausen. Voici ce que j'en sais.

LE PRESIDENT. - Février, de quelle année?

R. - Février 1941. Dans le ghetto d'Amsterdam, un national socialiste a été abattu par des juifs Le Reichfuehrer Himmler a ordonné le transfert de 400 jeunes juifs qu'il a fait envoyer à Mauthausen. Je n'étais pas en Hollande à ce moment là..... (non traduit) Ceci d'ailleurs a été à l'origine de la grève générale à Amsterdam en mars 1941.

H0588 - 0099

L.C. 15 h.50 à 17 h.
15 Juin 1946
20

Après mon retour dans les Pays-Bas, car je n'y étais pas à ce moment là, j'ai protesté contre cette pesure, et à ma connaissance iln'y a pas eu d'autres transfert en masse à Mauthausen. Ona également voulu bruler des synagogues, apparemment quelques-uns ici avaient les memes ambitions que celles qui se sont manifestées en novembre 1938. Je suis intervenu immédiatement et ces faits ne se sont pas multipliés. Par contre, la police voulait démolir le vieux temps d'Amsterdam. Le secrétaire général VanDam m'en a informé, et j'ai empeché la chose de se faire.

J'ai fait tout à l'heure une allusion au fait que le motif des mesures devait etre recherché dans la réflexion selonlaquelle il fallait traiter les juifs comme des étrangers appartenant à un pays ennemi. Au cours d'exécition ultérieure ona certainement abandonné ~~xxxxxx~~ ce point de départ, et ce n'était ensomme par la suite rien d'autre que l'exécution des mesures prises contre les juifs comme elles l'ont été dans le Reich. Peut etre dans tel ou tel autre cas, a-t-on fait davantage meme, car je sais que par exemple dans les Pays-Bas, il y a eu aussi une action qui consistait à obtenir des juifs qu'ils soient stérilisés.

Les buts que nous poursuivions étaient de garder les juifs à l'intérieur des Pays-Bas, et cela dans deux districts d'Amsterdam // et puis dans le camp de Westerborg. Nous nous étions préparé aussi à la création de travail ~~xxxxxxx~~ opportun. J'ai donné ordre au secrétaire général à l'Education de prendre du budget hollandais les moyens nécessaires à l'éducation en ce qui concerne le juifs, moyens correspondant à la population juive. Il est certain que la concentration des juifs dans deux districts

H0588 - 0100

et dans deux camps aura eu pour corollaire certaines mesures très dures qui étaient peut-être inévitables et qui peut-etre représentent déjà des abus.

Enfin la police de sécurité a demandé qu'on introduise ce qu'ona appelé l'Etoile Jaune. Un nombre assez considérable de juifs ne se trouvaient pas dans les lieux de confinement désignés. La police de sécurité a demandé que es gens fussent reconnaissables pour pouvoir controler s'ils restaient dans les limites des restrictions qui leur étaient imposées par ailleurs. Cette étoile devait etre considérée comme une certaine humiliation mais les gens ne la considéraient pas ainsi. Ily au bien des Hollandais qui en guise de protestation portaient d'eux-memes une étoile. Cela a du se passer en1942, je crois lorsque Heydrich a formulé de nouvelles exigences, à savoir l'évacuation des juifs. C'était cela qu'il demandait maintenant. Il justifiait cette exigence en disant que la Hollande tot outard deviendrait le théatre des opérations et qu'alors on ne pouvait pas laisser dans le théatre des opérations une population hostile. Il a indiqué également que lui juifs étaient responsables pour la sécurité du Reich dans le sens policier, et qu'ils ne pouvaient pas porter cette responsabilité si les juifs restaient en Hollande.

Je crois que cela a duré trois ou quatre mois pendant lesquels nous avons pris position enHollande contre ces évacuations, et agons essayé de trouve une issue. A la fin Heydrich m'a fait présenter un ordre du Fuehrer aux termes duquel il était investi du pouvoir illimité pour l'exécution de ces mesures dans les territoires occupés.

J'ai fait demander par Bormann ce que cela signifiait exactement et on m'a confirmé alors cet ordre. Là-dessus on a commencé l'évacuation des juifs.

H0588-0101

A ce moment là j'ai essayé d'en avoir le coeur net, ence qui concernait le destin de Ses juifs, et il m'est ifficile maintenant d'en parler, parce que ceca a l'air ridicule. Onm'a dit que les juifs étaient envoyés à Auschwitz J'ai fait en sorte d'envoyer des gens et ils sont revenus avec des rapports disant que c'était un camp destiné à abriter 80.000 personnes, qu'il était assez spacieux, et que les gens allaient relativement bien. Il y avait par exempl unorchestre composé d'une centaine de personnes, ce qui a été confirmé par un témoin. Il est vrai que ce témoin a confirmé que cet orchestre jouait quand les victimes arrivaient. Lorsque ce témoin a fait allusion àcela, je me me suis souvenu de ce détail.

LE PRESIDENT. - Je ne pense pas que vous ayez le temps de finif maintenant Dr Steinbauer.

DR STEINBAUER. - Je pense qu'une heure demain me suffira. J'ai encore la question du pillage, des mesures économiques et des destructions à traiter.

- l[illegible] Le Tribunal s'ajourne jusqu'au 11 juin 1946, à 10 h.)

-:-